Bureau du surintendant des institutions financières Canada
Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef
Office of the Chief Actuary

RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite de la

FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

au 31 mars 2011

Canada

Bureau de l'actuaire en chef
Bureau du surintendant des institutions financières Canada
16e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2
Télécopieur : **613-990-9900**
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**
Site Web : **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

No de cat. IN3-16/10-2011F-PDF
ISBN 978-1-100-98671-5

18 mai 2012

L'honorable Tony Clement, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de la Fonction publique du Canada au 31 mars 2011. Cette révision actuarielle porte sur les prestations de pension et cotisations définies par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite.*

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

L'actuaire en chef,

Jean-Claude Ménard

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. Sommaire 7

A. Objet du rapport actuariel 7
B. Les bases de l'évaluation 7
C. Principales observations 8

II. Résultats de l'évaluation 11

A. Situation financière - LPFP 11
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation - LPFP 12
C. Certificat de coût en vertu de la LPFP 17
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés - LPFP 19
E. Résultats de l'évaluation - RC 20
F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement 21

III. Opinion actuarielle 22

ANNEXES

Annexe 1- Sommaire des dispositions du régime 23
Annexe 2 - Prestations du Compte des RC 33
Annexe 3 - Actif, Comptes et taux de rendement 35
Annexe 4 - Données sur les participants 40
Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP 46
Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPFP 50
Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses 59
Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC 71
Annexe 9 - Projection du Compte de pension de retraite 73
Annexe 10 - Projection de la Caisse de retraite 74
Annexe 11 - Risque de placement d'un portefeuille diversifié 75
Annexe 12 - Détails sur les données des participants 80
Annexe 13 - Remerciements 90

TABLEAUX

Page

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation 8
Tableau 2 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP 9
Tableau 3 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - RC n° 1 10
Tableau 4 Bilan - Compte de pension de retraite 11
Tableau 5 Bilan - Caisse de retraite 12
Tableau 6 Rapprochement de la situation financière - LPFP 13
Tableau 7 Gains et pertes actuariels nets 14
Tableau 8 Révision des hypothèses actuarielles 16
Tableau 9 Coût du service courant pour l'année du régime 2012 17
Tableau 10 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP 17
Tableau 11 Taux de cotisation des membres 17
Tableau 12 Cotisations prévues pour le service courant 18
Tableau 13 Frais d'administration de la Caisse 18
Tableau 14 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur 19
Tableau 15 Sensibilité des résultats d'évaluation 19
Tableau 16 Bilan - Compte des RC n° 1 20
Tableau 17 Bilan - Compte des RC n° 2 20
Tableau 18 Coût pour le service courant - RC n° 1 21
Tableau 19 Coût estimatif pour le gouvernement 21
Tableau 20 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite 36
Tableau 21 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite 37
Tableau 22 Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 1 38
Tableau 23 Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 2 39
Tableau 24 Taux d'intérêt (rendement) 39
Tableau 25 Rapprochement du nombre de cotisants 42
Tableau 26 Rapprochement du nombre de pensionnés 43
Tableau 27 Rapprochement du nombre de personnes considérées pensionnées 44
Tableau 28 Rapprochement du nombre de conjoints survivants 45
Tableau 29 Rapprochement du nombre de survivants - Enfants/Étudiants 45
Tableau 30 Rapprochement du nombre de pensionnés avec des prestations PERA 45
Tableau 31 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite 47
Tableau 32 Composition de l'actif 53
Tableau 33 Taux de rendement réel par type d'actif 56
Tableau 34 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite 56
Tableau 35 Hypothèses économiques 58
Tableau 36 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement 59
Tableau 37 Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants 60
Tableau 38 Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal - Homme 61
Tableau 39 Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal - Femme 61
Tableau 40 Échantillon des taux prévus de retraite - Service opérationnel 61
Tableau 41 Échantillon des taux prévus d'invalidité 62
Tableau 42 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe principal - Homme ... 63
Tableau 43 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe principal - Femme 63

Tableau 44 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Service opérationnel effectif ... 63
Tableau 45 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Service opérationnel équivalent ... 64
Tableau 46 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée - Groupe principal - Homme ... 65
Tableau 47 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée - Groupe principal - Femme ... 65
Tableau 48 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée - Service opérationnel ... 65
Tableau 49 Échantillon des taux prévus de mortalité ... 66
Tableau 50 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité ... 67
Tableau 51 Hypothèses relatives aux conjoints survivants ... 67
Tableau 52 Hypothèses relatives aux enfants survivants ... 68
Tableau 53 Projection du Compte de pension de retraite ... 73
Tableau 54 Projection de la Caisse de retraite ... 74
Tableau 55 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime ... 76
Tableau 56 Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême ... 79
Tableau 57 Sensibilité du surplus/(déficit) de la Caisse de retraite au 31 mars 2014 ... 79
Tableau 58 Cotisants de sexe masculin (Groupe principal) ... 80
Tableau 59 Cotisants de sexe féminin (Groupe principal) ... 81
Tableau 60 Cotisants de sexe masculin (Groupe du service opérationnel) ... 82
Tableau 61 Cotisants de sexe féminin (Groupe du service opérationnel) ... 83
Tableau 62 Cotisants en congé sans solde et cotisants inactifs ... 84
Tableau 63 Pensionnés non invalides de sexe masculin ... 85
Tableau 64 Pensionnés non invalides de sexe féminin ... 86
Tableau 65 Pensionnés invalides de sexe masculin ... 87
Tableau 66 Pensionnés invalides de sexe féminin ... 88
Tableau 67 Conjoints survivants ... 89

I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada (FP) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2011 et porte sur les prestations de retraite et cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* qui couvre les régimes compensatoires (RC) et en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2008. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2014.

A. Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et du Compte des régimes compensatoires (RC). Le présent rapport vise aussi à renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite.

B. Les bases de l'évaluation

Aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation. Cette évaluation repose sur les dispositions concernant les prestations de retraite établies par la loi, qui sont résumées aux annexes 1et 2.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs investis (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement à l'égard du service depuis le 1er avril 2000 et de comptes disponibles pour le versement des prestations établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement tel que le Compte de pension de retraite, à l'égard du service avant le 1er avril 2000, et les Comptes des RC (Compte de pension de retraite, RC n° 1 et RC n° 2), à l'égard des prestations en excédent des prestations maximales prévues pour les régimes de retraite enregistrés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un sommaire de ces actifs figure à l'annexe 3 et un sommaire des données sur les participants figure à l'annexe 4.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 8.

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont celles basées sur la meilleure estimation. Elles sont individuellement raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes 6 et 8. Le tableau suivant présente une comparaison des hypothèses économiques du présent rapport et celles du rapport précédent.

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation

	31 mars 2011	31 mars 2008
Taux d'inflation prévu	2,3 %	2,4 %
Augmentation réelle des gains moyens	1,2 %	1,1 %
Rendement réel de la Caisse	4,1 %	4,3 %
Rendement réel du Compte de pension de retraite	2,7 %	2,8 %

C. Principales observations

Les montants proposés, à créditer ou débiter des Comptes et de la Caisse de retraite, sont montrés dans cette section sur une base d'année civile, à partir de l'année 2013, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année du régime[1] à la section II.

1) LPFP – Compte de pension de retraite (Service avant le 1 avril 2000)

Au 31 mars 2011, le total des montants disponibles pour les prestations payables en vertu du Compte de pension de retraite est de 95 927 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif pour le service avant[2] le 1er avril 2000 est de 93 057 millions de dollars. La valeur actuarielle des actifs est inférieure à 110 % du passif correspondant; elle correspond à 103 % du passif actuariel. L'excédent de la valeur totale des montants disponibles pour le versement des prestations est de 2 870 millions de dollars.

2) LPFP – Caisse de retraite (Service depuis le 1 avril 2000)

a) Coût pour le service courant[3]

Le coût total pour le service courant en vertu de la LPFP, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 4 297 millions de dollars pour l'année civile 2013. La valeur estimative des cotisations des participants[4] est de 1 558 millions de dollars et celle du gouvernement est de 2 739 millions de dollars pour l'année civile 2013. Les frais d'administration de la Caisse de retraite (inclus dans le coût total pour le service courant) s'élèvent à 32 millions de dollars pour l'année civile 2013. Les cotisations pour le service courant prévues exprimées en pourcentage de la rémunération[5] admissible pour les trois années civiles suivant la date du dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants figure aussi à ce tableau.

La projection des coûts pour le service courant montrée dans le tableau suivant s'appuie sur les taux de cotisations des participants montrés à l'annexe 1.

---

1 Toute mention de l'*année du régime* dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

2 Le passif actuariel pour service avant le 1er avril 2000 correspond au passif actuariel pour le service accumulé avant cette date à l'exception des rachats de service depuis le 1er avril 2000 qui sont présumés être en regard du service accumulé après cette date.

3 Aussi appelé coût normal.

4 Toutes références aux mots *participant* et *cotisant* doit être lu comme *contributeur* tel que défini dans la LPFP.

5 La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.

Tableau 2 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP

Année civile	Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	
2013	7,28	12,79	20,07	1,76
2014	7,51	12,70	20,21	1,69
2015	7,57	12,69	20,26	1,68

b) Situation financière et amortissement du surplus (déficit) actuariel

Au 31 mars 2011, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse de retraite est de 42 425 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 46 849 millions de dollars, entraînant un déficit actuariel de 4 424 millions de dollars.

Conformément à la LRPP, le déficit actuariel de 3 659 millions de dollars pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de 397[1] millions de dollars à compter du 31 mars 2013.

c) Surplus actuariel non autorisé

S'il y a, selon le président du Conseil du Trésor, un surplus non autorisé[2], les cotisations à la Caisse de retraite peuvent être réduites selon les modalités déterminées par le président ou le surplus non autorisé peut être payé de la caisse et versé au Trésor. Au 31 mars 2011, il n'y a pas de surplus non autorisé.

3) Compte des régimes compensatoires (RC n° 1)

Au 31 mars 2011, le total des montants disponibles pour les prestations payables en vertu du Compte est de 1 648 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 1 581 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 67 millions de dollars.

La cotisation pour le service courant, qui est acquittée conjointement par les cotisants et le gouvernement, correspond à 0,38 % de la rémunération admissible pour l'année du régime 2013. La cotisation est estimée à 0,38 % de la rémunération admissible pour les deux années du régime suivantes. Les coûts pour le service courant prévus pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation du gouvernement et la cotisation des participants figure aussi à ce tableau.

---

1 L'ajustement actuariel de 765 millions de dollars n'est pas pris en compte dans le calcul des paiements d'amortissement. (Voir la page 12).

2 Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif pour le service depuis le 1er avril 2000 est supérieure au moins élevé des montants suivants :
(a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel pour le service après le 1er avril 2000, ou
(b) le plus élevé des montants suivants :
(i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :
(A) le coût pour le service courant des cotisants, et
(B) le coût pour le service courant du gouvernement,
(ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1er avril 2000.

Tableau 3 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - RC n° 1

Année civile	Cotisations pour le service courant en millions de dollars			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	total	
2013	9	73	82	8,1
2014	9	74	83	8,2
2015	9	76	85	8,4

4) Compte des régimes compensatoires (RC n° 2)

Au 31 mars 2011, le total des montants disponibles totaux pour les prestations payables en vertu du Compte est de 1 568 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 1 664 millions de dollars, entraînant un déficit actuariel de 96 millions de dollars.

Conformément à la LPFP, le déficit actuariel de 96 millions de dollars pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de 8 millions de dollars à compter du 31 mars 2013, après avoir considéré le versement annuel de 6,2 millions de dollars attendu au 31 mars 2012.

II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les obligations du gouvernement établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes 1 et 2 ainsi que sur les données sur les actifs et les participants résumées aux annexes 3 et 4. Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada en utilisant les méthodes et les hypothèses résumées aux annexes 5 à 8. Les résultats futurs qui seront différents des hypothèses correspondantes entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

Des projections de la situation financière du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite figurent respectivement aux annexes 9 et 10.

A. Situation financière - LPFP

Depuis le 1er avril 2000, les cotisations du gouvernement et des employés, en vertu du Régime de retraite de la fonction publique ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite de la fonction publique. Elles sont plutôt créditées à la nouvelle Caisse de retraite de la fonction publique, et la somme totale des cotisations nettes des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière au 31 mars 2011 des deux mécanismes de financement associés à la LPFP. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 4 Bilan - Compte de pension de retraite
(service rendu avant le 1er Avril 2000)
(en millions de dollars)

	31 mars 2011	31 mars 2008
Solde enregistré du Compte	95 782	91 279
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	145	275
Total	95 927	91 554
Passif actuariel		
Cotisants actifs	29 860	34 132
Cotisants inactifs	733	322
Pensionnés retraités	53 296	43 896
Cessations sans option	96	172
Pensionnés invalides	2 334	2 106
Survivants à charge	6 083	5 488
Paiements en suspens	-	28
Frais d'administration	628	666
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	27	134
Passif actuariel total	93 057	86 944
Excédent/(déficit) actuariel	2 870	4 610

Tableau 5 Bilan - Caisse de retraite
(en millions de dollars)

	31 mars 2011	31 mars 2008
Actif		
Valeur marchande des actifs	42 530	28 398
Ajustement actuariel	(765)	91
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	660	511
Actif total	42 425	29 000
Passif actuariel		
Cotisants actifs	36 912	23 600
Cotisants inactifs	449	144
Pensionnés retraités	8 814	3 883
Cessations sans option	38	67
Pensionnés invalides	458	192
Survivants à charge	165	71
Paiements en suspens	-	20
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	13	51
Passif total	46 849	28 028
Surplus/(déficit) actuariel	(4 424)	972

Pour établir la valeur du paiement d'amortissement, l'ajustement actuariel à la valeur marchande des actifs n'est pas pris en compte. Calculé de cette façon, le déficit actuariel s'élève à 3 659 millions de dollars. Il pourrait être amorti par 15 versements égaux de 397 millions de dollars, qui commenceraient le 31 mars 2013. Ainsi, dans 15 ans, la valeur projetée des actifs serait égale à la valeur projetée du passif.

Au cours des cinq prochaines années, l'ajustement actuariel de 765 millions de dollars se résorbera au fur et à mesure que les gains de placement non reconnus seront graduellement comptabilisés.

B. Rapprochement des résultats de l'évaluation - LPFP

Dans cette section, on établit un rapprochement entre chaque situation financière incluse dans la présente évaluation et le poste correspondant de l'évaluation précédente. Les postes figurant dans le tableau de la page suivante sont expliqués ci-après.

Tableau 6 Rapprochement de la situation financière - LPFP
(en millions de dollars)

	Excédent actuariel du Compte	Surplus/(Déficit) de la Caisse
Au 31 mars 2008	4 610	972
Pertes de placement reconnus au 31 mars 2008	-	(91)
Changement de méthodologie	(173)	(141)
Correction rétroactive des données sur la population	(246)	(457)
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	919	54
Gains et pertes actuariels nets	583	(2 717)
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(2 737)	(1 510)
Modifications - valeur actualisée des frais d'administration	4	-
Modifications - valeur actualisée des coûts pour la modernisation des systèmes de pensions	(18)	(9)
Modifications - valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	(23)	304
Augmentations rétroactives prévues des salaires	(49)	(63)
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2011	-	(765)
Au 31 mars 2011	2 870	(4 424)

1) Gains de placement non reconnus au 31 mars 2008

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite était supérieure de 91 millions de dollars à sa valeur marchande.

2) Changement de méthodologie

Une erreur technique a été découverte lors de la révision de la présente évaluation actuarielle. L'hypothèse des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, nouvellement développée pour le rapport précédent, n'a pas été appliquée entièrement ce qui a entraîné des augmentations salariales inférieures à celle anticipées. L'impact net de la correction de cette erreur correspond à une augmentation du passif actuariel de 173 millions de dollars pour le Compte de pension de retraite et de 141 millions de dollars pour la Caisse de retraite.

3) Corrections rétroactives des données sur la population

Les données sur la population, administrées par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), sont constamment sujettes à des changements rétroactifs dont des changements découlant des négociations syndicales. Environ 80 000 cotisants ont obtenu une augmentation économique rétroactive de leur salaire lors de l'année du régime 2008 entraînant ainsi une augmentation du passif actuariel de 246 millions de dollars pour le Compte de pension de retraite et de 457 millions de dollars pour la Caisse de retraite.

4) Intérêt prévu sur la situation financière initiale

Après avoir tenu compte du changement dans la méthodologie et de la correction de données mentionnée ci-dessus, l'intérêt prévu au 31 mars 2011 sur l'excédent actuariel de 4 191 millions de dollars au 31 mars 2008 dans le Compte s'est établi à 919 millions de dollars. Après avoir tenu compte du changement de méthodologie et de la correction de données et des gains de placement non reconnus, l'intérêt prévu au 31 mars 2011 sur l'excédent actuariel désormais établi à 283 millions de dollars pour la Caisse de retraite au 31 mars 2008 se chiffre à 54 millions de dollars. Ces montants d'intérêts étaient basés sur les rendements du Compte et de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans entre les évaluations.

5) Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuariels ont entraîné une augmentation de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 583 millions de dollars et une diminution du surplus actuariel de la Caisse de retraite de 2 717 millions de dollars. Les principaux éléments sont décrits dans le tableau qui suit.

Tableau 7 Gains et pertes actuariels nets
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)		
Nouveaux membres	(41)	(203)
Retraites	(90)	186
Cessations des pensionnés non invalides	88	84
Décès ouvrant droit à pension	9	22
Cessation ouvrant droit à pension	16	21
Décès des pensionnés non invalides	(159)	(13)
Décès (remboursement de cotisations)	(22)	(13)
Cessations (remboursement de cotisations ou valeur actualisée)	(104)	(10)
Invalidités ouvrant droit à pension	(21)	(5)
Décès des pensionnés invalides	17	2
Décès des survivants	(68)	0
Total	(375)	71
Revenus de placement (ii)	(141)	(2 823)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (iii)	145	(312)
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (iv)	54	175
Indexation des prestations (v)	1 227	133
Différence débours réels/débours prévus (vi)	(203)	(34)
Augmentations du MGAA	31	29
Frais d'administration	44	15
Partage des prestations de retraite	(38)	(13)
Divers	(161)	42
Gains et pertes actuariels	583	(2 717)

(i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet d'augmenter le passif actuariel du Compte de 375 millions de dollars et de diminuer le passif actuariel de la Caisse de 71 millions de dollars. Le nombre de décès de pensionnés retraités inférieur aux prévisions ainsi qu'un nombre de terminaisons avec un retour de contributions ou une valeur commuée inférieure aux prévisions ont majoritairement contribués au changement du passif actuariel du Compte. Le passif actuariel de la Caisse a été affecté majoritairement par une augmentation de la population supérieure aux prévisions.

(ii) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été dans l'ensemble inférieurs aux rendements correspondants du Compte prévus dans l'évaluation précédente. Par conséquent, la perte actuarielle est de 141 millions de dollars. L'économie globale et les marchés financiers ont éprouvé des difficultés pendant l'année du régime 2009, affichant un rendement de -22,7 %, et même s'ils ont rebondi dans l'année du régime 2010 et 2011, affichant un rendement de 21,5 % et de 14,5 %, la Caisse a enregistré des pertes de 2 823 millions de dollars au cours de la période écoulée de 3 ans depuis l'évaluation précédente.

(iii) Des hausses salariales liées à l'avancement moins élevées que prévu, pour les cotisants ayant une longue période de service, ont eu pour effet de réduire le passif actuariel du Compte de 145 millions de dollars alors que des hausses salariales liées à l'avancement plus élevées que prévu, pour les cotisants ayant une courte période de service, ont eu pour effet d'augmenter le passif actuariel de 312 millions de dollars de la Caisse.

(iv) Des contributions plus élevées que prévu, principalement dues au nombre de nouveaux entrants plus élevé que prévu, entraînent une augmentation de 54 millions de dollars de l'excédent actuariel du Compte et une diminution de 175 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse.

(v) L'indexation en janvier 2010 et 2011 a été respectivement inférieure de 1,5 % et 0,6 % à l'indexation prévue des prestations, ce qui entraîne une augmentation de 1 227 millions de dollars de l'excédent actuariel du Compte. De plus, il en découle une diminution de 133 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse.

(vi) Des prestations de retraite supérieures aux prestations anticipées entraînent une diminution de 203 millions de dollars de l'excédent actuariel du Compte et une augmentation de 34 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse.

6) Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 6 et 7. Cette révision a augmenté le passif actuariel du Compte de pension de retraite de 2 737 millions de dollars et a augmenté le passif actuariel de la Caisse de retraite de 1 510 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite au tableau 8 ci-après où les postes les plus importants sont expliqués.

Tableau 8 Révision des hypothèses actuarielles
(en millions de dollars)

Hypothèse	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses économiques	(1 249)	(1 258)
Facteurs d'amélioration de la longévité	(1 133)	(684)
Taux de mortalité des conjoints survivants	(435)	0
Retraites ouvrant droit à pension	415	443
Taux de mortalité des pensionnés	(391)	85
Proportion des pensionnés mariés au décès	86	30
Cessations d'emploi	(40)	(187)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	26	74
Divers	(16)	(13)
Incidence nette de la révision	(2 737)	(1 510)

L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux nouveaux facteurs d'amélioration de la mortalité ainsi qu'aux changements des hypothèses économiques. Tel qu'expliqué à l'annexe 6, toutes les hypothèses économiques établies dans l'évaluation précédente ont été révisées. Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- le niveau ultime d'inflation prévue est passé de 2,4 % à 2,3 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens est passée de 1,1 % à 1.2 %;
- le rendement réel ultime de la Caisse a été réduit et passe de 4,3 % à 4,1 %.
- le rendement réel ultime du Compte a été réduit et passe de 2,8 % à 2,7 %.

7) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des contributions pour service passé

Le coût total espéré du gouvernement est présenté au tableau 19 de la page 21. On s'attend à ce que le Gouvernement contribue en excédent du coût du service courant afin de couvrir le rachat de service passé anticipé par les cotisants. Le changement dans la valeur actualisée des contributions pour service passé correspond aux rachats de service passé par les cotisants, depuis le rapport précédent, pour lesquels les cotisants ont choisi de payer par versements périodiques. Le rachat de service passé en versements périodiques par les cotisants a pour effet d'augmenter les actifs de la Caisse de 304 millions de dollars.

8) Pertes de placement non reconnues

La méthode d'évaluation actuarielle de l'actif, décrite dans le rapport 2008 et qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif, a été appliquée dans ce rapport-ci. Dans la présente évaluation, la méthode produit une valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite qui est inférieure à la valeur marchande de 765 millions de dollars au 31 mars 2011.

C. Certificat de coût en vertu de la LPFP

1) Coût pour le service courant

Les détails de la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2012 et le rapprochement avec la cotisation pour le service courant pour l'année 2009 figurent au tableau suivant.

Tableau 9 Coût du service courant pour l'année du régime 2012
(en millions de dollars)

Cotisations requises des participants	1 389
Cotisation du gouvernement	2 698
Coût du service courant	4 087
Rémunération admissible prévue	20 677
Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	19,76 %

Tableau 10 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2009	18,46
Variation prévue du coût du service courant	0,47
Variations des données démographiques	0,05
Modifications apportées aux hypothèses	
Hypothèses économiques	0,53
Facteurs d'amélioration de la longévité	0,36
Cessations d'emploi	0,21
Taux de mortalité des pensionnés	(0,10)
Retraites ouvrant droit à pension	(0,22)
Pour l'année du régime 2012	19,76

2) Projection du coût pour le service courant

La cotisation totale est acquittée conjointement par les participants et le gouvernement. Les taux de cotisation des participants ont changé depuis la dernière évaluation. Les taux sont présentés ci-dessous :

Tableau 11 Taux de cotisation des membres

Année civile	Jusqu'au MGA	Au-dessus du MGA
2011	5,80 %	8,40 %
2012	6,20 %	8,60 %
2013	6,60 %	8,80 %
2014	6,90 %	9,00 %

Les taux de cotisation au-delà de l'année 2014 sont réputés demeurer les mêmes. Les cotisations pour le service courant en vertu de la LPFP apparaissant dans le tableau qui suit sont exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue pour chaque année du régime donnée. Les cotisations prévues par année du régime figurant au tableau qui suit sont aussi présentées sur une base d'année civile dans le sommaire.

Tableau 12 Cotisations prévues pour le service courant

Année du régime	Coût pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisation pour le service courant en % de la rémunération admissible			Portion acquittée par les cotisants le gouvernement
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2012	1 389	2 698	4 087	6,72	13,05	19,77	34 % : 66 %
2013	1 486	2 721	4 207	7,04	12,89	19,93	35 % : 65 %
2014	1 583	2 744	4 327	7,36	12,76	20,12	37 % : 63 %
2015	1 659	2 779	4 438	7,56	12,68	20,24	37 % : 63 %
2016	1 713	2 870	4 583	7,58	12,70	20,28	37 % : 63 %
2021	2 171	3 739	5 910	7,61	13,10	20,71	37 % : 63 %
2026	2 786	4 871	7 657	7,63	13,34	20,97	36 % : 64 %

3) Frais d'administration

En fonction des hypothèses énoncées à la section B de l'annexe 7, les frais d'administration de la Caisse sont inclus dans le calcul des cotisations prévues pour le service courant. Comme au rapport précédent, les frais d'administration prévus excluent les charges d'exploitation de l'OIRPSP. Ces charges sont reconnues explicitement par la réduction du taux de rendement réel. Les dépenses administratives de la Caisse ont été estimées comme suit :

Tableau 13 Frais d'administration de la Caisse

Année du régime	(en millions de dollars)
2012	26,5
2013	29,4
2014	32,3
2015	35,4

Les frais d'administration du Compte ont été capitalisés et sont enregistrés à titre du passif actuariel dans le bilan.

4) Cotisations pour service antérieur racheté

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées aux sections B de l'annexe 7, les cotisations des participants et du gouvernement au titre du service antérieur racheté en vertu de la LPFP ont été estimées comme suit :

Tableau 14 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
Année du régime	Cotisants	Gouvernement	Cotisants	Gouvernement
2012	21	20	101	158
2013	18	17	104	159
2014	15	14	109	163

D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés - LPFP

Le rapport actuariel sur ce régime de retraite est basé sur une projection à long terme du passif, des actifs et des comptes disponibles pour le versement des prestations. L'information exigée par la loi, présentée dans la partie principale de ce rapport, a été dérivée en utilisant des hypothèses démographiques et économiques futures basées sur la meilleure estimation. Les hypothèses clés sont des hypothèses pour lesquelles un changement d'ordre raisonnable peut avoir un impact significatif sur les résultats financiers à long terme. Celles-ci sont décrites aux annexes 6 et 7. La longueur de la période de projection ainsi que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que l'expérience future ne concordera vraisemblablement pas précisément aux hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des tests individuels de sensibilité ont été ajoutés, qui montrent des projections du statut financier du régime basées sur des hypothèses alternatives.

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence si les hypothèses économiques clés étaient augmentées ou diminuées de 1 % par année à compter de l'année du régime 2012. Il s'agit de l'incidence sur le coût pour le service courant pour l'année du régime 2012 ainsi que sur le passif actuariel pour le service avant le 1 avril 2000 et pour le service depuis cette date.

Tableau 15 Sensibilité des résultats d'évaluation

	Coût pour le service courant (%)		Passif actuariel (en millions de dollars)			
			Service avant le 1er avril 2000		Service depuis le 1er avril 2000	
Hypothèse(s) révisée(s)	2012	Incidence		Incidence		Incidence
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	19,76	Aucune	93 057	Aucune	46 849	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	15,68	(4,09)	82 100	(10 957)	38 704	(8 145)
- si 1 % moins élevé	23,83	4,06	106 680	13 623	55 407	8 558
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	22,38	2,62	103 770	10 713	52 788	5 939
- si 1 % moins élevé	17,62	(2,15)	84 076	(8 981)	41 933	(4 916)
Hausses salariales, MGAA et Maximum des gains						
- si 1 % plus élevées	22,01	2,25	94 391	1 333	50 350	3 501
- si 1 % moins élevées	17,86	(1,90)	91 832	(1 225)	43 823	(3 026)
Toutes les hypothèses économiques						
- si 1 % plus élevées	19,44	(0,32)	91 964	(1 093)	46 169	(680)
- si 1 % moins élevées	20,25	0,49	94 525	1 467	47 612	763

Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

E. Résultats de l'évaluation - RC

Les résultats d'évaluation qui figurent dans cette section démontrent la situation financière des mécanismes de financement du Compte des RC au 31 mars 2011. Les résultats de l'évaluation précédente y figurent aussi à des fins de comparaison.

1) Bilan des Comptes

Tableau 16 Bilan - Compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

	31 mars 2011	31 mars 2008
Compte des RC n° 1	837	644
Impôt remboursable	811	629
Total	1 648	1 273
Passif actuariel	-	-
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal		
• Cotisants	729	517
• Pensionnés	386	241
Allocation de survivant		
• Cotisants	155	131
• Pensionnés	289	205
Anciens administrateurs généraux	22	20
Passif actuariel total	1 581	1 114
Excédent/(déficit) actuariel	67	159

La somme des actifs au titre du Compte des RC n° 1 et de l'impôt remboursable est de 1 648 millions de dollars. Elle est supérieure de 67 millions de dollars au passif actuariel qui s'élève à 1 581 millions de dollars au 31 mars 2011 (159 millions de dollars au 31 mars 2008).

Tableau 17 Bilan - Compte des RC n° 2
(en millions de dollars)

	31 mars 2011	31 mars 2008
Compte des RC n° 2	783	819
Impôt remboursable	785	816
Total	1 568	1 635
Passif actuariel	1 664	1 711
Excédent/(déficit) actuariel	(96)	(76)

Depuis la dernière évaluation du Compte des RC n° 2 au 31 mars 2008, le déficit actuariel de 76 millions de dollars a augmenté de 20 millions de dollars pour atteindre 96 millions de dollars au 31 mars 2011. En utilisant la moitié du rendement prévu du Compte de pension de retraite, figurant à l'annexe 6, et en

tenant compte du versement annuel de 6,2 millions de dollars attendu au 31 mars 2012, le déficit actuariel de 96 millions de dollars pourrait être amorti sur la période maximale de 15 ans, prévue dans la LPFP, avec des versements annuels égaux de 8 millions de dollars à compter du 31 mars 2013.

2) Cotisations normales au Compte des RC n° 1

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les participants et le gouvernement, de 0,43 % pour l'année du régime 2012 calculée dans l'évaluation précédente, a diminué de 0,05 %, passant à 0,38 % de la rémunération admissible dans cette évaluation.

Il est estimé que la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2012 restera constante à 0,38 % de la rémunération admissible pour les années du régime 2013 et 2014.

Le tableau qui suit présente les cotisations pour le service courant associées au Compte des RC n° 1 pour les trois prochaines années du régime.

Tableau 18 Coût pour le service courant - RC n° 1
(en millions de dollars)

Année du régime	2012	2013	2014
Coût pour le service courant			
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	61,7	63,4	64,8
Allocation de survivant	17,1	17,4	17,5
Anciens administrateurs généraux	0,3	0,3	0,1
Total	79,1	81,1	82,4
Cotisations des participants			
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	8,7	8,4	8,5
Anciens administrateurs généraux	0,1	0,1	0,1
Cotisations totales des participants	8,8	8,5	8,6
Coût du service courant attribuable au gouvernement	70,3	72,6	73,8
Coût du service courant en pourcentage de la masse salariale	0,38 %	0,38 %	0,38 %

F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 19 Coût estimatif pour le gouvernement
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Cotisations spéciales		Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement
	LPFP	RC n° 1	LPFP	RC n° 2		
2012	2 698	70	-	6	179	2 953
2013	2 722	73	397	8	176	3 376
2014	2 744	74	397	8	177	3 400

III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

Au meilleur de notre connaissance, après avoir consulté Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, il n'y a pas eu d'événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies par la LPFP. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de liquidation hypothétique dans ce rapport.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire sénior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
18 mai 2012

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

Le gouvernement fédéral offre à ses employés un régime de retraite depuis 1870. Des pensions sont accordées aux membres de la fonction publique, principalement en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) promulguée en 1954 et modifiée par la suite. Des prestations sont aussi versées aux fonctionnaires en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations peuvent être modifiées conformément à la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'il y a rupture de l'union conjugale.

Changements depuis la dernière évaluation

Le rapport d'évaluation précédent s'appuyait sur les dispositions du régime telles qu'elles figuraient au 31 mars 2008. À l'exception des taux de cotisation majorés des participants pour 2012, aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation.

Sommaire des prestations de retraite

Les dispositions en regard des prestations de retraite accordées en vertu de la LPFP, qui sont en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. La partie des prestations qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 2.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

A. Adhésion

Sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe suivant, l'adhésion au régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein et à temps partiel qui travaillent au moins 12 heures par semaine dans la fonction publique (sauf ceux qui, le 4 juillet 1994, n'ont pas été dans l'obligation d'adhérer). Cela comprend tous les postes de quelque ministère que ce soit ou :

- du pouvoir exécutif du Canada;
- du Sénat et de la Chambre des communes;
- de la bibliothèque du Parlement;
- de tout conseil, commission ou société figurant dans une annexe de la Loi, ainsi que certains autres employés désignés, par le président du Conseil du Trésor, comme cotisants à titre individuel ou comme membres d'une catégorie de personnes embauchées pour un emploi saisonnier et certains autres.

Les principales catégories d'employés de la fonction publique auxquelles la Loi ne s'applique pas sont :

- les employés à temps partiel travaillant moins de 12 heures par semaine;
- les personnes recrutées sur place à l'étranger;
- le personnel de certains conseils, commissions ou sociétés d'État visé par un régime de retraite distinct;

- les employés saisonniers, et certains autres, à moins qu'ils ne soient désignés par le président du Conseil du Trésor comme cotisants.

Depuis la dernière évaluation, aucune entité n'a quitté le régime.

B. Cotisations

1. Participants

Durant les 35 premières années de service admissible, les participants cotisent selon les taux du tableau qui suit.

Année civile	2011	2012	2013	2014
Taux de cotisation sur les gains jusqu'à concurrence du maximum couvert par le RPC/RRQ	5.8 %	6.2 %	6.6 %	6.9 %
Taux de cotisation sur les gains excédant le maximum couvert par le RPC/RRQ	8.4 %	8.6 %	8.8 %	9.0 %

Les taux de cotisation après 2012 ne sont pas les mêmes que ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Ils correspondent à des taux établis en convergence avec l'objectif de partage des coûts dans un rapport de 60 : 40. Après 2014, les taux sont réputés demeurer les mêmes.

Après 35 années de service admissible, les participants cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

Pour conserver leur droit à une prestation de retraite anticipée, les employés de SCC avec « service opérationnel équivalent » doivent verser une cotisation additionnelle correspondant à 0,625 % des gains totaux au cours de l'année civile, en plus de la cotisation selon les taux indiqués ci-dessus.

2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement fixe la cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

b) Service antérieur racheté

Le gouvernement égale habituellement les cotisations que les participants versent au Compte de pension de retraite. Cependant, il ne verse aucune cotisation si le participant verse le taux double.

Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, le multiple n'est que de 0,75 fois si le participant verse le taux double.

c) Actifs théoriques excédentaires et surplus actuariel

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

- d'imputer l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites; et
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés et/ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

d) Déficit actuariel

Si un rapport actuariel prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement le Compte de pension de retraite et/ou la Caisse de retraite des sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d'au plus 15 ans.

C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite de la fonction publique du Canada vise à fournir aux participants admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux participants suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou la Régie des rentes du Québec (RRQ), le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans. La rente versée est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique également aux rentes différées pendant qu'elles ne sont pas en paiement.

Des notes détaillées sur l'aperçu qui suit figurent à la section D.

Type de cessation pour cotisants	Prestation
Moins de deux ans de service[1]	Remboursement des cotisations
Deux ans de service ou plus[1]	
▪Invalidité	Rente immédiate
▪Décès sans conjoint survivant ou enfants admissibles	Prestations minimales
▪Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) au survivant
▪Cessation avant l'âge de 45 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
Service opérationnel effectif entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif[2]
Service opérationnel effectif de plus de 25 années de service	Rente Immédiate
Autrement	Rente différée (RD) ou valeur de transfert (VT)
Cessation entre 45 et 49 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
Service opérationnel équivalent de 20 ans ou plus	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent[3]
Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif [2]
Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente Immédiate
- Autrement	RD ou VT
▪Cessation à partir de l'âge de 50 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
- Service opérationnel équivalent entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent[3]
- Service opérationnel équivalent de 25 ans ou plus	Rente Immédiate
- Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif [2]
- Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente Immédiate
- Autrement, mais à l'âge de 60 ans ou plus, ou à l'âge de 55 ans ou plus et 30 ans ou plus d'années de service	Rente Immédiate
- Autrement	RD ou allocation annuelle

Titulaires d'une rente différée ou immédiate – Type de cessation	Prestation
▪Invalidité avant l'âge de 60 ans et ayant droit à une rente différée ou à une allocation annuelle	Rente Immédiate
▪Décès sans conjoint survivant ou enfants admissibles	Prestations minimales
▪Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) aux survivants

1 La durée de service est fondée sur le total des années de service, y compris le service opérationnel.

2 Fondée sur le service opérationnel effectif seulement. Les autres années de service non opérationnel et/ou de service opérationnel équivalent, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel et/ou à la prestation pour service opérationnel équivalent applicable (voir note 10).

3 Fondée sur le service opérationnel équivalent seulement. Les autres années de service non opérationnel, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel applicable (voir note 9).

D. Notes explicatives

1. Gains admissibles

Les *gains admissibles* correspondent aux gains annuels provenant d'un emploi (à l'exception des heures supplémentaires, mais incluant les allocations admissibles, comme les primes au bilinguisme) d'un cotisant.

La *rémunération admissible* correspond à l'ensemble des gains admissibles de tous les cotisants ayant cumulé moins de 35 années de service reconnu.

2. Indexation

a) Rajustement en fonction de l'indexation

Toutes les rentes (rentes et allocations) immédiates et différées sont rajustées chaque année en janvier en fonction de l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice moyen des prix à la consommation des 12 mois précédents. Si le rajustement est négatif, les rentes ne sont pas diminuées pour cette année. Toutefois, le rajustement suivant est réduit en conséquence.

b) Premier rajustement en fonction de l'indexation

Les rajustements en fonction de l'indexation s'appliquent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier rajustement annuel suivant la cessation est réduit au prorata.

c) Début des paiements d'indexation

La partie indexée d'une rente de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la rente débute. Toutefois, pour que l'indexation soit versée dans le cas de la rente de retraite au titre du service opérationnel, le pensionné doit être âgé :

- d'au moins 55 ans et la somme de son âge et de ses années de service reconnu doit égaler au moins 85; ou
- d'au moins 60 ans.

3. Service reconnu, service opérationnel « effectif » et « équivalent »

Le *service reconnu* d'un cotisant inclut toutes les périodes de service dans la fonction publique pour lesquelles il a dû cotiser ou a choisi de le faire, s'il en avait le droit, ainsi que toutes les autres périodes de service pour lesquelles le cotisant a choisi de verser les cotisations spéciales requises au Compte de pension de retraite de la fonction publique ou à la Caisse de retraite. Le nombre d'années de service reconnu est limité à 35 ans.

Le *service opérationnel effectif* vise les employés de SCC qui travaillent dans des pénitenciers fédéraux, des bureaux de libération conditionnelle et des centres correctionnels communautaires. Plus précisément, le service opérationnel est défini comme tout service accompli par une personne employée par SCC et dont le principal lieu de travail n'est pas : l'administration centrale ou une administration régionale de SCC; les bureaux du commissaire de SCC; un collège régional du personnel de SCC ou tout autre établissement offrant une formation similaire aux employés de SCC.

Le *service opérationnel équivalent* vise les employés qui ont été affectés au service opérationnel de SCC durant une ou plusieurs périodes totalisant au moins 10 ans, qui ont cessé d'être affectés au service opérationnel, mais qui sont toujours des employés de SCC et qui choisissent de continuer d'accumuler du service opérationnel et qui versent la cotisation additionnelle correspondant à 0,625 % des gains.

4. Remboursement des cotisations

L'expression *remboursement des cotisations* signifie le paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le cotisant au régime. L'intérêt est crédité trimestriellement sur les cotisations remboursées conformément au rendement des placements de la Caisse de retraite.

5. Rente immédiate

L'expression *rente immédiate* signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement par suite d'une retraite ou d'une invalidité avec rente. Le montant annuel de cette rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans[1], multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35. Dans le cas des cotisants ayant des périodes de service à temps partiel, les gains utilisés dans la moyenne de cinq ans se fondent sur une semaine de travail à temps plein (37,5 heures), mais la moyenne obtenue est multipliée par la proportion du nombre d'heures travaillées par semaine (divisé par 37,5) au cours de la période totale de service reconnu.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité en vertu du RPC/RRQ, le montant annuel de la rente est amputé d'un pourcentage correspondant au moins élevé des *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC*[2] ou de la moyenne indexée des cinq années de gains admissibles sur laquelle la rente immédiate est basée, *multiplié par les années de service reconnu en vertu du RPC*[3]. Les pourcentages applicables, selon l'année au cours de laquelle le pensionné atteint 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité, figurent au tableau suivant (le pourcentage était 0,7 % avant le 1er janvier 2008).

	Années civiles				
	2008	2009	2010	2011	2012+
Intégration (en pourcentage)	0,685 %	0,670 %	0,655 %	0,640 %	0,625 %

Les rentes sont payables en fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli (la rente serait alors payable au prorata). Une rente de survivant (note 13) ou une prestation de décès résiduelle (note 14) peut être payable au décès du pensionné.

1 Si le nombre d'années de service reconnu est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnu.

2 L'expression *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC* signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnu, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

3 L'expression *années de service reconnu en vertu du RPC* désigne le nombre d'années de service reconnu après 1965 ou après le 18e anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.

6. Rente différée

Une *rente différée* est une rente payable à un ancien cotisant lorsque ce dernier atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel de la rente est calculé de la même manière qu'une rente immédiate (note 5), puis indexée (note 2) à compter de la date de cessation jusqu'à la date du début des prestations.

La rente différée devient une rente immédiate si l'ancien cotisant devient invalide avant l'âge de 60 ans. Si un ancien cotisant de moins de 60 ans cesse d'être invalide, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée initiale, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle (notes 8, 9 et 10) qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée.

7. Valeur actualisée

Les participants actifs qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit; ou
- à un autre régime de pension agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

8. Allocation annuelle du participant

Une *allocation annuelle* correspond à une rente payable immédiatement à la retraite ou dès que le cotisant atteint l'âge de 50 ans. Le montant de l'allocation est égal à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit, réduit de 5 % pour chaque année entre l'âge 60 et l'âge du cotisant au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le participant est âgé d'au moins 50 ans à la cessation et qu'il a accumulé au moins 25 années de service reconnu[1], la différence est alors réduite (sous réserve des dispositions précédentes quant au maximum) du plus élevé de :

- 55 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service reconnu[1].

Le Conseil du Trésor peut passer outre, en totalité ou en partie, à la réduction à l'intention des participants qui ont pris une retraite involontaire, qui sont âgés d'au moins 55 ans et qui comptent au moins dix années de service au sein de la fonction publique.

Lorsqu'un participant qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre l'âge de 60 ans, l'allocation annuelle devient une rente immédiate rajustée conformément aux règlements de manière à prendre en compte le montant de toute allocation annuelle qu'il aurait pu toucher avant de devenir invalide.

[1] Dans le cas des participants dont les postes sont touchés par une privatisation, mais qui décident de ne pas transférer leurs prestations acquises en vertu de la LPFP au régime de retraite de leur nouvel employeur, leur service (y compris le service opérationnel) auprès de leur nouvel employeur est inclus.

9. Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « équivalent »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une rente immédiate (note 5) du fait seulement qu'elle est disponible dès l'âge de 50 ans avec 25 années de service opérationnel.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une allocation annuelle (note 8) à deux égards. Premièrement, elle est offerte dès l'âge de 45 ans avec 20 années de service opérationnel. Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par le plus élevé de :

- 50 moins l'âge; et
- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel.

Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées à l'égard du service opérationnel total (« effectif » et « équivalent »). Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service reconnu, y compris le service opérationnel.

10. Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « effectif »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une rente immédiate (notes 5 et 9) du fait seulement qu'elle est disponible après 25 années de service opérationnel effectif.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une allocation annuelle (notes 8 et 9) à deux égards. Premièrement, elle est offerte après 20 années de service opérationnel « effectif ». Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par

- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel « effectif ».

Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées seulement à l'égard du service opérationnel « effectif ». Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service reconnu, y compris le service opérationnel. De plus, les années de service opérationnel « équivalent » donnent droit à la prestation au titre du service opérationnel équivalent applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service opérationnel ouvrant droit à pension.

11. Conjoint survivant admissible

L'expression *conjoint survivant admissible* désigne le conjoint (y compris le conjoint de fait ou de même sexe reconnu aux termes du régime) survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les cas suivants :

- le cotisant ou le pensionné décède dans l'année qui suit le début de l'union conjugale, sauf si le Conseil du Trésor estime que l'état de santé du cotisant ou du pensionné au moment du début de l'union conjugale prédisposait celui-ci à vivre plus d'un an;

- le pensionné s'est marié après avoir cessé de cotiser, sauf si, après le mariage, ce pensionné, selon le cas :
  - est redevenu cotisant;
  - a choisi une prestation facultative de survivant avant l'expiration de la période de 12 mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la propre rente du pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour une raison autre que le décès.

12. Enfants survivants admissibles

Les *enfants survivants admissibles* d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université et qui ont poursuivi leurs études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.

13. Allocation annuelle au(x) survivant(s) admissible(s)

Une *allocation annuelle* au conjoint survivant et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans.

L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage de l'allocation annuelle de base, déterminé par le pensionné qui a fait le choix.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas intégrées à celles du RPC ou à celles du Régime de rentes du Québec et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (note 14) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

14. Prestations minimales de décès et prestations résiduelles

Si un cotisant ou un pensionné décède sans laisser de survivant admissible, une prestation est payable sous forme de prestation forfaitaire égale à cinq fois le montant annuel de la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait eu droit, ou à laquelle le pensionné avait droit, au moment de son décès, déduction faite de toutes les sommes déjà versées au pensionné. Les ajustements pour l'indexation sont exclus de ce calcul.

La même formule est utilisée pour déterminer la prestation résiduelle qui représente la somme forfaitaire payable au décès d'un survivant admissible, sauf que toutes les sommes (exclusion faite des rajustements pour l'indexation) déjà versées au survivant sont également déduites.

15. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir des comptes et/ou de la Caisse, selon le cas, et portée au crédit de l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droit acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.

Annexe 2 - Prestations du Compte des RC

Les régimes compensatoires (RC) sont des régimes de retraite non assujettis aux limites des prestations des régimes de retraite agréés et sont donc fiscalement moins avantageux, car le fonds doit transférer un impôt remboursable de 50 %. En vertu des RC de la LPFP, un débit est enregistré au Compte RC de telle façon qu'au total environ la moitié du solde du Compte est détenu comme crédit d'impôt (impôt remboursable). La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite de la fonction publique financées par les Régimes compensatoires (RC n° 1 et RC n° 2) plutôt qu'en vertu de la LPFP dont le coût a des répercussions non négligeables sur le régime.

Le 15 décembre 1994, le Compte des RC n° 1 a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour offrir toutes les prestations de retraite en plus de celles qui peuvent, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) aux régimes de pension agréés, être versées au titre des prestations enregistrées en vertu de la LPFP.

Le 1er avril 1995, le Compte des RC n° 2 a été établi en vertu du règlement sur les comptes des RC à titre de programme visant certains fonctionnaires déclarés excédentaires avant le 1er avril 1998 dans la foulée de l'initiative de compression de l'effectif. La participation se limitait aux personnes âgées de 50 à 54 ans qui répondaient aux conditions spécifiées dans le règlement. Le Compte des RC n° 2 verse la différence entre une pension non réduite pour retraite anticipée et une rente réduite payable conformément à la LPFP. Il est entièrement financé par le gouvernement.

Les prestations suivantes ont été versées en vertu du Compte des RC n° 1 depuis le 20 novembre 1997, à moins d'indication contraire, dans la mesure où elles excédaient le plafond de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Prestation	**Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPFP**
Allocation de survivant pour le service à compter du 1er janvier 1992 (voir la note 13 de l'annexe 1)	<u>Décès avant la retraite</u> • Allocation maximale du conjoint correspondant aux deux tiers du plus élevé de A et de B; et • Allocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, et B est le montant hypothétique de la rente du participant acquise à l'âge de 65 ans tenant compte que le salaire annuel moyen se limite à 1,5 fois le MGAA moyen <u>Décès après la retraite</u> Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de cette année.

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPFP
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir la note 14 de l'annexe 1)	Décès avant la retraite Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès. Décès après la retraite Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.
Acquisition continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux (offerte depuis le 5 décembre 1994 pour le service cumulé jusque-là)	Toutes ces prestations ne s'inscrivent pas dans les limites du régime agréé. Les administrateurs généraux qui cessent de travailler avant 60 ans peuvent choisir d'être réputés employés à temps plein absents de la fonction publique, en congé non payé, jusqu'à l'âge de 60 ans.
Service accompagné d'options pour les années de service avant le 1er janvier 1990	Le montant des prestations de retraite viagères pour chacune de ces années de service est limité aux deux tiers de la prestation déterminée maximale (c.-à-d. 2 646,67 $ pour l'année civile 2012) à l'égard de l'année au cours de laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées. Pour les années suivant l'année à laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées, ce montant peut être ajusté en fonction des augmentations de l'Indice des prix à la consommation.
Gains excédentaires admissibles (offert depuis le 15 décembre 1994 pour le service cumulé jusque-là)	La moyenne la plus élevée des gains admissibles est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2012 est de 148 000 $.

Annexe 3 - Actif, Comptes et taux de rendement

A. Actif du régime

L'engagement financier du gouvernement à l'égard de la retraite des fonctionnaires fédéraux établi par législation comprend des actifs, des comptes et des passifs. Les actifs utilisés par le gouvernement pour financer cet engagement sont composés d'actifs investis (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations, et de comptes (Compte de pension de retraite et Comptes des régimes compensatoires RC n° 1 et RC n° 2) établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement.

1. Compte de pension de retraite de la fonction publique

Les prestations en vertu de la LPFP constituées jusqu'au 31 mars 2000 sont entièrement financées par le Compte de pension de retraite de la fonction publique, qui fait partie des Comptes du Canada.

Le Compte était crédité de toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1er avril 2000 et les cotisations applicables à un congé non payé pour les périodes antérieures au 1er avril 2000, mais remises après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Le Compte enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada 20 ans émises au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 20 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2009-2011
Solde d'ouverture des Comptes publics	91 279	93 055	94 569	91 279
REVENUS				
Revenus d'intérêt	6 284	6 159	6 005	18 448
Cotisations du gouvernement	29	26	24	79
Cotisations des participants	36	33	29	98
Transferts d'autres caisses de retraite	-	1	-	1
Rajustement du passif actuariel	-	-	-	-
Total partiel	*6 349*	*6 219*	*6 058*	*18 626*
DÉPENSES				
Rentes	4 361	4 531	4 655	13 547
Partage des prestations	31	28	24	83
Remboursement des cotisations	-	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	44	26	32	102
Transferts à d'autres caisses de retraite	36	14	31	81
Prestations résiduelles	13	12	13	38
Frais d'administration	88	94	90	272
Total partiel	*4 573*	*4 705*	*4 845*	*14 123*
Solde de fermeture des Comptes publics	93 055	94 569	95 782	95 782

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 4,5 milliards de dollars (une augmentation de 4,9 %) pour s'établir à 95,8 milliards de dollars au 31 mars 2011.

2. Caisse de retraite de la fonction publique

Depuis le 1er avril 2000, les cotisations en vertu de la LPFP (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1er avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite de la fonction publique et sont investies dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1er avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPFP ont été créditées à la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté après le 31 mars 2000 et les cotisations applicables aux congés non payés pour la période après le 31 mars 2000. Le rendement des placements de la Caisse gérés par l'OIRPSP est aussi crédité à celle-ci. La Caisse est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1er avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Tableau 21 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2009-2011
Solde d'ouverture	28 398	24 675	33 920	28 398
REVENUS				
Revenus de placement	(6 947)	5 458	5 047	3 558
Cotisations du gouvernement	2 425	2 774	2 772	7 971
Cotisations des participants	1 251	1 489	1 497	4 237
Transferts d'autres caisses de retraite	50	109	72	231
Rajustement du passif actuariel	-	-	-	-
Total partiel	*(3 221)*	*9 830*	*9 388*	*15 997*
DÉPENSES				
Rentes	333	440	570	1 343
Partage des prestations	9	10	10	29
Remboursement des cotisations	10	11	15	36
Valeur actualisée des rentes transférées	90	61	98	249
Transferts à d'autres caisses de retraite	27	22	40	89
Prestations résiduelles	5	6	9	20
Frais d'administration	28	35	38	101
Total partiel	*502*	*585*	*780*	*1 867*
Solde de fermeture	24 675	33 920	42 528	42 528

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 14,1 milliards de dollars (une augmentation de 50 %) pour s'établir à 42,5 milliards de dollars au 31 mars 2011.

3. Compte des régimes compensatoires – RC n° 1

Le montant du Compte se compose du solde enregistré au Compte des régimes compensatoires RC n° 1 qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, un débit est enregistré au Compte RC de telle façon qu'au total, la moitié du solde du Compte est détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés pour les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 22 Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2009-2011
Solde d'ouverture des Comptes publics	643,8	701,3	767,7	643,8
REVENUS				
Revenus d'intérêt	47,1	49,2	52,1	148,4
Cotisations du gouvernement	68,4	79,9	96,4	244,7
Cotisations des participants	9,5	10,9	11,1	31,5
Transferts d'autres caisses de retraite	0,0	0,0	0,0	0,0
Rajustement du passif actuariel	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel	*125,0*	*140,0*	*159,6*	*424,6*
DÉPENSES				
Rentes	11,3	13,5	15,7	40,5
Partage des prestations	0,8	0,2	0,4	1,4
Remboursement des cotisations	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur actualisée des rentes transférées	0,5	0,6	0,4	1,5
Transferts à d'autres caisses de retraite	1,8	0,3	2,3	4,4
Prestations résiduelles	0,1	0,0	0,1	0,2
Transferts à la Société canadienne des postes	0,0	0,0	0,0	0,0
Montants transférés à l'ARC	53,0	58,9	71,0	182,9
Total partiel	*67,5*	*73,5*	*89,9*	*230,9*
Solde de fermeture des Comptes publics	701,3	767,8	837,4	837,5
Impôt remboursable	681,6	740,5	811,4	811,4

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 193,7 millions de dollars (une augmentation de 30 %) pour s'établir à 837,5 millions de dollars au 31 mars 2011. L'impôt remboursable a progressé de 182,9 millions de dollars (une augmentation de 29 %) pour s'établir à 811,4 millions de dollars au 31 mars 2011.

4. Compte des régimes compensatoires – RC n° 2

Le montant du Compte se compose du solde enregistré dans le Compte des régimes compensatoires, qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, un débit est enregistré au Compte RC de telle façon qu'au total, la moitié du solde du Compte est détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 23 Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 2
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2009-2011
Solde d'ouverture des Comptes publics	818,9	810,2	796,6	818,9
REVENUS				
Revenus d'intérêt	55,3	52,6	49,6	157,5
Rajustement du passif actuariel	9,5	6,2	6,2	21,9
Total partiel	*64,8*	*58,8*	*55,8*	*179,4*
DÉPENSES				
Rentes	81,2	82,2	82,0	245,4
Montants transférés à l'ARC	(7,7)	(9,7)	(12,7)	(30,1)
Total partiel	*73,5*	*72,5*	*69,3*	*215,3*
Solde de fermeture des Comptes publics	810,2	796,5	783,1	783,1
Impôt remboursable	807,9	798,1	785,5	785,5

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a diminué de 35,8 millions de dollars (une réduction de 4,4 %) pour s'établir à 783,1 millions de dollars au 31 mars 2011. L'impôt remboursable a diminué de 30,1 millions de dollars (une diminution de 3,7 %) pour s'établir à 785,5 millions de dollars 31 mars 2011.

B. Taux d'intérêt (rendement)

Les taux d'intérêt pour le Compte de pension de retraite ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars). Les rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2011 de l'OIRPSP.

Tableau 24 Taux d'intérêt (rendement)

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2009	7,1 %	(22,7 %)
2010	6,8 %	21,5 %
2010	6,8 %	21,5 %

C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives aux Comptes (Compte de pension de retraite, RC n° 1 et RC n° 2) et à la Caisse de retraite apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Annexe 4 - Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisants (actifs et inactifs), des pensionnés et des survivants sont tirées des fichiers maîtres tenus à jour par la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. La Direction des systèmes de rémunération du Ministère est responsable de l'extraction des données.

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par la Direction des pensions de retraite contenait les renseignements historiques sur la situation des participants jusqu'au 31 mars 2011.

B. Validation des données sur les participants

1. Tests relatifs à la situation des participants

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période intermédiaire, par exemple :
  - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
  - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique que ce dernier est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement a été fait entre la situation des participants au 31 mars 2011 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2008 à partir des données de l'évaluation précédente;
- une comparaison des données sur les participants au 31 mars 2011 avec celles publiées dans le Rapport sur l'administration de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des prestations des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2011 avait été fournie.

a) Pour les participants actifs

- la vérification du caractère raisonnable du nombre d'années de service reconnu par rapport à l'âge atteint;
- la vérification de l'inclusion des gains du participant; sinon, la mise à jour des gains d'une année précédente majorée de la hausse moyenne des gains. Si

aucune donnée sur les gains antérieurs n'était disponible, les gains étaient présumés égaux au taux de rémunération moyen des autres participants de même sexe;

- la vérification de l'inclusion des hausses négociées et l'augmentation en conséquence des échelles salariales si ce n'était pas le cas.

b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente

- la vérification de l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation;
- la vérification de l'indexation des prestations jusqu'au 1er janvier 2011.

c) Pour les cessations en suspens

- la vérification de l'inclusion du paiement forfaitaire.

d) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations

- Compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de plusieurs tests supplémentaires, les données ont été rajustées en conséquence, après consultation des fournisseurs de données.

C. Données sur les participants

Les tableaux suivants présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe 12.

Tableau 25 Rapprochement du nombre de cotisants

	Participent et accumulent du service admissible		Participent et n'accumulent pas de service admissible		Total des Participants	Ne participent pas et n'accumulent pas de service admissible		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2008	**128 856**	**161 030**	**2 692**	**1 326**	**293 904**	**477**	**586**	**1 063**
Corrections de données	347	590	208	96	1 241	(9)	(47)	(56)
Nouveaux cotisants					-			-
Nouveaux participants	31 710	38 971	155	26	70 862	-	-	-
Retours à l'emploi suite à une cessation	6 250	10 193	37	7	16 487	-	-	-
Rentiers redevenus cotisants	1 135	2 411	37	21	3 604	-	-	-
Total partiel	39 095	51 575	229	54	90 953	-	-	-
Changements de								
Ratio d'accumulation du service	(3 935)	(3 308)	3 935	3 308	-	-	-	-
Statut Actif/Inactif	(453)	(612)	(48)	(12)	(1 125)	501	624	1 125
Catégorie de service	(4)	-	4	-	-	-	-	-
Total partiel	(4 392)	(3 920)	3 891	3 296	(1 125)	501	624	1 125
					-			-
RDC ou VT	(12 495)	(17 295)	(114)	(21)	(29 925)	(343)	(477)	(820)
Terminaisons ouvrant droit à pension								
Invalidités	(570)	(1 244)	(11)	(5)	(1 830)	(1)	(2)	(3)
Retraites différées	(3 689)	(5 713)	(58)	(81)	(9 541)	(24)	(63)	(87)
Décès (sans survivant)	(125)	(174)	(5)	(3)	(307)	(3)	(4)	(7)
Décès (avec survivants)	(423)	(299)	(30)	(3)	(755)	(4)	-	(4)
Rentiers (RI/AA) [1]	(9 497)	(9 816)	(3 552)	(2 637)	(25 502)	(119)	(71)	(190)
Total partiel	(14 304)	(17 246)	(3 656)	(2 729)	(37 935)	(151)	(140)	(291)
Au 31 mars 2011	**137 107**	**174 734**	**3 250**	**2 022**	**317 113**	**475**	**546**	**1 021**

[1] RI fait référence à « rente immédiate » et AA fait référence à « allocation annuelle ».

Tableau 26 Rapprochement du nombre de pensionnés

	Rente différée ou AA différée			Rente d'invalidité			RI / AA[1]		
Pensionnés	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Rapporté au 31 mars 2008	**5 553**	**6 703**	**12 256**	**6 404**	**6 606**	**13 010**	**101 483**	**57 860**	**159 343**
Interrompu au 31 mars 2008	(97)	(113)	(210)	(3)	-	(3)	(13)	(7)	(20)
Au 31 mars 2008	**5 456**	**6 590**	**12 046**	**6 401**	**6 606**	**13 007**	**101 470**	**57 853**	**159 323**
Corrections de données	159	266	425	(83)	(42)	(125)	(835)	(764)	(1 599)
Provenance des nouveaux pensionnés									
Cotisants	919	1 613	2 532	582	1 251	1 833	12 982	12 288	25 270
Rentiers invalides									
Rentiers différés				11	17	28	1 200	1 364	2 564
Retraités									
Total partiel	919	1 613	2 532	593	1 268	1 861	14 182	13 652	27 834
Transfert au statut de									
Cotisants	(346)	(755)	(1 101)	(1)	(3)	(4)	(144)	(186)	(330)
Rentiers invalides	(11)	(17)	(28)	-	-	-	-	-	-
Rentiers différés									
Retraités	(1 204)	(1 365)	(2 569)				(34)	(24)	(58)
Total partiel	(1 561)	(2 137)	(3 698)	(1)	(3)	(4)	(178)	(210)	(388)
Cessation									
Versement en espèces	(17)	(23)	(40)	-	(1)	(1)	(2)	(3)	(5)
Décès (sans survivant)	(5)	(9)	(14)	(411)	(389)	(800)	(4 609)	(3 423)	(8 032)
Décès (avec survivants)	(31)	(12)	(43)	(458)	(141)	(599)	(5 820)	(810)	(6 630)
Total partiel	(53)	(44)	(97)	(869)	(531)	(1 400)	(10 431)	(4 236)	(14 667)
Interruptions récentes	(86)	(97)	(183)	(3)	(8)	(11)	(63)	(56)	(119)
Au 31 mars 2011	**4 924**	**6 302**	**11 226**	**6 040**	**7 290**	**13 330**	**104 145**	**66 239**	**170 384**

[1] RI fait référence à « rente immédiate » et AA fait référence à « allocation annuelle ».

Tableau 27 Rapprochement du nombre de personnes considérées pensionnées

	Rente différée ou AA différée			Rente d'invalidité			RI / AA[1]		
Personnes considérées pensionnées	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Rapporté au 31 mars 2008	**2 132**	**2 573**	**4 705**	**1**	**3**	**4**	**505**	**342**	**847**
Interrompu au 31 mars 2008	(189)	(248)	(437)	(1)	(5)	(6)	(384)	(258)	(642)
Au 31 mars 2008	**1 943**	**2 325**	**4 268**	**-**	**(2)**	**(2)**	**121**	**84**	**205**
Corrections de données	(1 009)	(1 003)	(2 012)	29	31	60	479	309	788
Provenance des nouveaux pensionnés									
Cotisants	2 889	4 286	7 175	-	-	-	225	263	488
Rentiers invalides			-						
Rentiers différés				9	7	16	155	166	321
Retraités									
Total partiel	2 889	4 286	7 175	9	7	16	380	429	809
Transfert au statut de									
Cotisants	(636)	(1 399)	(2 035)	-	-	-	(48)	(92)	(140)
Rentiers invalides	(9)	(7)	(16)	-	-	-	-	-	-
Rentiers différés									
Retraités	(153)	(166)	(319)						
Total partiel	(798)	(1 572)	(2 370)	-	-	-	(48)	(92)	(140)
Cessation									
Versement en espèces	(31)	(36)	(67)	-	-	-	(3)	(1)	(4)
Décès (sans survivant)	-	(1)	(1)	(2)	(2)	(4)	(15)	(15)	(30)
Décès (avec survivants)	(1)	(2)	(3)	-	-	-	(33)	(7)	(40)
Total partiel	(32)	(39)	(71)	(2)	(2)	(4)	(51)	(23)	(74)
Interruptions récentes	(121)	(186)	(307)	-	(1)	(1)	(77)	(67)	(144)
Au 31 mars 2011	**3 059**	**4 058**	**7 117**	**36**	**33**	**69**	**815**	**646**	**1 461**

[1] RI fait référence à « rente immédiate » et AA fait référence à « allocation annuelle ».

Tableau 28 Rapprochement du nombre de conjoints survivants

	Veuves	Veufs	Total
Au 31 mars 2008 (rapport)	**51 466**	**4 508**	**55 974**
Interrompu au 31 mars 2008	(1 461)	(101)	(1 562)
Au 31 mars 2008	50 005	4 407	54 412
Corrections de données	(342)	15	(327)
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	427	283	710
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	6 362	980	7 342
Décès de conjoints survivants	(6 657)	(557)	(7 214)
Interruptions récentes	(1 194)	(89)	(1 283)
Au 31 mars 2011	**48 601**	**5 039**	**53 640**

Tableau 29 Rapprochement du nombre de survivants - Enfants/Étudiants

	Enfants	Étudiants	Total
Au 31 mars 2008 (rapport)	761	746	1 507
Corrections de données	138	16	154
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	298	138	436
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	52	53	105
Cessations de l'allocation	(255)	(706)	(961)
Admissible à l'allocation d'étudiant	(258)	258	-
Au 31 mars 2011	**736**	**505**	**1 241**

Tableau 30 Rapprochement du nombre de pensionnés avec des prestations PERA

	Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2008	6 640	4 188	10 828
Décès de pensionnés	(178)	(77)	(255)
Transferts au statut de cotisant	(1)	-	(1)
Au 31 mars 2011	**6 461**	**4 111**	**10 572**

Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP

A. Actif du régime

1. Compte de pension de retraite

Le montant du Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde enregistré du Compte de pension de retraite dans les Comptes du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 3.

Le seul autre actif du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte. Le gouvernement est réputé doubler ces cotisations futures des participants lorsqu'elles sont payées au taux simple, mais ne verse aucune cotisation si le participant paye le taux double.

2. Caisse de retraite

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif afférent à la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse. Le gouvernement est réputé verser une somme correspondant à la cotisation pour service courant en vertu de la LPFP lorsque les cotisations des participants sont payées au taux simple, mais cotise 75 % des cotisations des participants lorsqu'ils payent le taux double.

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2011, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 42 425 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

Tableau 31 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2007	2008	2009	2010	2011	
Rendement net réalisé de placement (A)	2 442	(199)	(6 947)	5 458	5 047	
Rendement prévu de placement (B)	1 361	1 704	1 799	1 593	2 141	
Gains (pertes) de placement (A - B)	1 081	(1 903)	(8 746)	3 866	2 907	
Gains (pertes) de placement à reconnaître	-	-	-	-	-	
Gains (pertes) de placement à amortir	1 081	(1 903)	(8 746)	3 866	2 907	
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	
Gains (pertes) de placement non reconnus	-	(381)	(3 498)	2 319	2 325	
Valeur marchande au 31 mars 2011						42 530
Plus						
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur						660
Moins						
Somme des gains de placement non reconnus						765
Valeur actuarielle au 31 mars 2011						42 425

B. Méthode d'évaluation actuarielle

Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme dans les évaluations précédentes, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 2 sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPFP et celles payables en vertu des RC n° 1.

1. Coût du service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais d'administration de la Caisse sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population active, exprimée en pourcentage de la

rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service moyens de la population active demeurent constants.

La cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des participants.

2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

3. Excédent (déficit) actuariel

Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront conformes aux hypothèses utilisées pour le calcul des évaluations actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif ou compte disponible pour le versement des prestations et du passif. Un nouveau déficit actuariel peut être amorti sur une période ne dépassant pas 15 années à l'aide de cotisations spéciales. Les termes concernant la disposition de l'excédent actuariel sont définis dans la loi.

4. Cotisations du gouvernement

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 6) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées à être créditées du Compte de pension de retraite (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 6);

- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;
- les cotisations futures prévues relativement aux rachats du service antérieur;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en supposant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre restait inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 6) dans le calcul de la valeur actualisée des prestations qui seront constituées ou qui le sont déjà, à être crédités de la Caisse de retraite, (c.-à-d. le passif et les cotisations pour le service courant de la Caisse) ont été déterminés en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

D. Données sur les participants

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées.

Les données sur les participants présentées aux annexes 4 et 11 ont été établies au 31 mars 2011. La présente évaluation est fondée sur les données des participants à la date d'évaluation.

L'information sur les cotisations relatives au service antérieur a été établie au 31 mars 2011. Pour les cotisations salariales futures à l'égard des choix relatifs au service antérieur, seulement les paiements dont le service a commencé avant le 31 mars 2011 et qui se poursuivait toujours au 31 mars 2011 ont été pris en compte.

Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPFP

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que l'engagement afférent aux prestations de retraite constituées ne soit pas respecté. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme.

A. Hypothèses liées à l'inflation

1. Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2006, la Banque du Canada et du gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2011. En novembre 2011, cet engagement a été renouvelé jusqu'à la fin de 2016. Conséquemment, un taux d'inflation de 2,0 % est prévu pour les années du régime 2012 à 2017. Pour les années du régime 2018 à 2020, l'IPC augmente progressivement et passe de 2,0 % à 2,3 %, pour demeurer constant à 2,3 % par la suite. Le taux ultime de 2,3 % est 0,1 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

2. Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

B. Augmentation des gains d'emploi

1. Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec. L'augmentation prévue du MGAA pour une année civile donnée a été calculée, conformément au Régime de pensions du Canada, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique (RHMSA) au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHMSA, et ainsi le MGAA, est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement. Le MGAA pour 2012 est égal à 50 100 $. Les augmentations futures du MGAA correspondent à la somme de l'augmentation réelle[1] prévue de la RHMSA et l'augmentation prévue de l'IPC.

L'écart de salaire réel est déterminé en tenant compte des tendances historiques, une possible pénurie de main-d'œuvre et une croissance économique modérée pour le Canada avec un taux de chômage relativement élevé pour l'année du régime 2012. Ainsi, un écart de salaire réel de 0,5 % pour 2013 augmentant graduellement jusqu'à un

[1] Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c. à d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Par exemple, cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,0 % (provenant de 1,064/1,023) plutôt que de 4,1 %.

écart ultime de 1,3 % en 2021 est présumé. L'hypothèse ultime d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse des prix résulte en une augmentation présumée des salaires nominaux de 3,6 % à compter de 2021. Il s'en suit que le taux ultime d'augmentation du MGAA est de 3,6 %, résultant d'une augmentation de 1,3 % de la RHMSA réelle et d'une hausse de 2,3 % de l'IPC.

2. Augmentation des gains moyens

Les gains moyens s'appliquent uniquement aux participants du régime alors que le MGAA s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains moyens n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. Ainsi, l'augmentation annuelle des gains moyens est présumée 0,1 % plus basse que l'augmentation correspondante sur le MGAA. L'augmentation ultime des gains moyens est de 3,5 %.

3. Augmentation du maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime est coordonné au RPC et au RRQ, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 552,22 $ pour 2011 sera porté à 2 646,67 $ en 2012, conformément à la réglementation de l'impôt sur le revenu. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'augmentation annuelle du MGAA, qui est présumée être la même augmentation annuelle que celle du RHMSA.

Le MGA s'élève à 148 000 $ pour l'année civile 2012.

C. Hypothèses liées à l'investissement

1. Taux de l'argent frais

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement du Canada à long terme et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

En tenant compte de l'expérience récente, le taux d'intérêt réel des obligations fédérales est estimé à 1,8 % pour l'année du régime 2012, passant graduellement à son niveau ultime de 2,7 % atteint en 2017. Le taux d'intérêt réel de 2,8 % de l'évaluation précédente a donc été abaissé de 0.1 %. Le taux d'intérêt réel des obligations à long terme est basé sur les taux d'intérêts historiques.

2. Rendement prévu du Compte de pension de retraite

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1er avril 2000. La méthode servant à les déterminer est décrite à l'annexe 5-C. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

3. Taux de rendement de la Caisse

Les taux de rendement nominaux de la Caisse servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service depuis le 1er avril 2000 et le coût pour le service courant. La section qui suit décrit de quelle façon sont déterminés les taux de rendement de la Caisse.

a) Stratégie d'investissement

Depuis le 1er avril 2000, les actifs découlant des montants transférés équivalents aux cotisations versées par le gouvernement et les participants, nets des prestations versées et des frais d'administration, sont investis sur les marchés financiers par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP investit les fonds afin de maximiser le rendement sans courir de risque déraisonnable conformément à ses propres politiques en matière de placements qui prennent en compte les besoins des cotisants et des bénéficiaires, de même que les contraintes des marchés financiers. Pour les besoins de ce rapport, les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs à rendement réel. Les actions sont des actions canadiennes ainsi que des actions étrangères de marché développé et de marchés émergents. Les titres à revenu fixe sont habituellement des obligations de catégorie fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs à rendement réel comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Au 31 mars 2011, l'actif du régime se composait ainsi : 21 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation, 66 % d'actions et 13 % d'actifs à rendement réel. L'OIRPSP a développé son portefeuille de référence avec une pondération cible à long terme (approuvée par son conseil d'administration le 31 mars 2011 et sujet à un examen annuel) qui est constitué, à 18 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation, à 56 % d'actions et à 26 % d'actifs à rendement réel. La composition de l'actif du portefeuille de référence représente une pondération cible à long terme. Ainsi, la composition initiale de l'actif pour ce régime est dérivée en utilisant la composition actuelle de l'actif mentionnée dans le rapport de l'OIRPSP au 31 mars 2011.

La composition de l'actif du régime au début de l'année du régime 2012 est constituée à 65 % d'actions, à 21 % de titres à revenu fixe et à 14 % d'actifs à rendement réel. Puisque le portefeuille de référence de l'OIRPSP reflète des attentes basées sur le long terme, il est présumé que la composition de l'actif du régime convergera lentement vers celle du portefeuille de référence, sans nécessairement l'atteindre. La composition ultime de l'actif du régime est atteinte lors de l'année du régime 2020 et est constituée à 55 % d'actions, à 20 % de titres à revenu fixe et à 25 % d'actifs à rendement réel.

Le tableau 32 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années du régime tout au long de la période de projection.

Tableau 32 Composition de l'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Immobilier et infrastructure	Immobilier et infrastructure
2012	21	33	25	7	14
2013	20	30	27	7	16
2014	20	27	28	7	18
2015	20	25	28	7	20
2016	20	24	28	7	21
2017	20	23	28	7	22
2018	20	22	28	7	23
2019	20	21	28	7	24
2020+	20	20	28	7	25

b) Taux de rendement réel par type d'actif

Les taux de rendement réel sont requis pour actualiser les prestations futures payables lors de la détermination du passif du régime et du coût pour le service courant. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquels les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section sont nets des dépenses d'investissement autre que les charges d'exploitation, c'est-à-dire, nets des coûts de transactions et des frais de gestion des placements et incluent une allocation pour rééquilibrage et diversification. La sous-section c) décrit la façon dont les charges d'exploitation réduisent les rendements de l'actif du régime. Au cours des trois derniers exercices, les dépenses d'investissement autre que les charges d'exploitation ont représenté, en moyenne, environ 0,20 % des actifs nets moyens. Il est présumé que ces dépenses d'investissement sont absorbées à 50 % en relation aux décisions découlant de la gestion active. Par conséquent, il est présumé que les coûts de transactions et les frais de gestion des placements représenteront 0,10 % des actifs nets moyens.

Les taux de rendement réel ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens) et en ajustant les rendements à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes qui diffèrent du passé. Il est présumé que les variations du taux de change auront un impact sur les rendements réels pendant la période de projection, ce qui créera des gains et des pertes. Cependant, étant donné que la période de projection est longue, on présume que les gains et les pertes s'annuleront sur toute la période de projection. Conséquemment, il est présumé que les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact à long terme sur les taux de rendement réel.

Titres à revenu fixe

Actuellement, le portefeuille de placements de l'OIRPSP se compose de 21 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées à l'inflation et des espèces. L'OIRPSP présume une pondération cible à long terme de 18 % pour les titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation. Ainsi, il est

présumé que le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe diminuera afin de suivre le portefeuille de référence. Il est présumé que d'ici l'année du régime 2013, le portefeuille sera investi à hauteur de 20 % dans des titres à revenu fixe. Selon les projections, au courant de l'année du régime 2035, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses) deviendront négatifs et une part des revenus de placement devra donc servir à payer les prestations. À l'avenir, d'autres modifications à la politique de placement pourraient être requises afin de réduire le risque de financement et de prendre en compte la maturité du régime.

Il est présumé que le portefeuille à revenu fixe du régime se compose d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et indexées sur l'inflation. Initialement, le portefeuille à revenu fixe est présumé être constitué à 30 % d'obligations fédérales, à 15 % d'obligations provinciales, à 30 % d'obligations d'entreprise et à 25 % d'obligations indexées sur l'inflation. Cependant, la composition présumée du portefeuille d'obligation est appelée à changer au cours des cinq prochaines années, étant donné que l'investissement dans les obligations provinciales et d'entreprises augmente alors que l'investissement dans les obligations fédérales et dans les obligations indexées sur l'inflation diminue. Il est présumé que le portefeuille de titres à revenu fixe atteindra sa composition ultime à l'année du régime 2017 et sera constitué à 30 % d'obligations fédérales, à 30 % d'obligations provinciales, à 30 % d'obligations d'entreprise et à 10 % d'obligations indexées sur l'inflation.

Le taux d'intérêt réel ultime présumé pour les obligations fédérales à long terme est de 2,7 %. L'écart initial par rapport au rendement des obligations fédérales est présumé être de 80 points de base pour les obligations provinciales et de 150 points de base pour les obligations d'entreprise. Ces écarts sont beaucoup plus grands que dans le rapport précédent et ils reflètent l'environnement économique actuel. L'écart ultime pour les obligations provinciales et d'entreprise est présumé être respectivement de 45 points de base et de 90 points de base et seront atteints à la fin de l'année du régime 2015. L'écart pour les obligations d'entreprise est net du risque de défaut. D'autre part, les obligations à rendement réel affichent un taux d'intérêt plus bas que les obligations fédérales de long terme étant donné que le rendement réel est garanti et que celui-ci ne varie pas avec l'inflation. Ainsi, l'écart pour les obligations liées à l'inflation est présumé être de -50 points de base, initialement, pour ensuite atteindre la valeur ultime de -40 points de base à la fin de l'année du régime 2013.

Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leur taux d'intérêt à long terme. Alors que l'économie devrait se renforcer (suite au ralentissement de 2008-2009), le rendement des obligations fédérales à long terme est présumé augmenter entre les années du régime 2012 et 2016 et se stabiliser en 2016. Ainsi, le rendement des obligations sera passablement bas pour les cinq premières années de la projection. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales à long terme est de 2,7 % à partir de l'année du régime 2017. Le taux de rendement réel ultime présumé pour le portefeuille de titre à revenu fixe est de 3,1 % pour l'année du régime 2017 et les années suivantes.

Actions

Présentement, la majeure partie des actifs du régime est investie dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés et dans des actions de marchés émergents. Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, la prime de risque sur actions à long terme a été prise en compte. Les taux de rendement tiennent compte des dividendes provenant des actions et des fluctuations de la valeur marchande. Aucune distinction n'a été faite entre les gains en capital, qu'ils soient réalisés ou non.

Depuis la dernière évaluation, les rendements des actions ont été très volatils. Lors de l'année du régime 2009, la Caisse a obtenu un taux de rendement nominal de -22,7 %, alors qu'au cours des années du régime 2010 et 2011 il a rebondi pour atteindre 21,5 % et 14,5 % respectivement.

Conformément à l'hypothèse selon laquelle la prise de risque doit être récompensée, le rendement des actions est développé en ajoutant la prime de risque sur actions au taux réel de rendement des obligations fédérales à long terme. Pour 19 pays, représentant presque 90 % de la valeur marchande de l'ensemble des marchés boursiers, la prime de risque sur actions a été de 3,8 % (3,7 % au Canada)[1] au cours de la période de 111 années débutant en 1900. Historiquement, la prime de risque a été plus grande qu'espérée en raison de facteurs non reproductibles (principalement, la diversification et la mondialisation). En conséquence, la prime de risque sur actions à long terme est présumée être inférieure à ce qu'elle a été par le passé. Cependant, la prime de risque associée aux actions est présumée supérieure dans les cinq premières années de la projection (débutant à 5,0 % à l'année du régime 2012, diminuant à 4,4 % à l'année du régime 2015 et à 2,0 % pour l'année du régime 2017 et les suivantes), découlant des bas rendements présumés sur les obligations au cours des cinq prochaines années, avant d'atteindre un taux ultime de 2,0 % pour le marché canadien et les marchés étrangers développés. La prime de risque pour les marchés émergents est présumée être 1,0 % plus élevée que celle pour le marché canadien et les marches étrangers développés, reflétant ainsi le risque d'investissement additionnel à investir dans des pays émergents. Tels que décrits dans la section précédente, les taux d'intérêt et de rendement réels à long terme des obligations fédérales sont présumés être 2,7 % à compter de l'année du régime 2017.

Les taux de rendement réel pour les investissements dans les actions de marchés développés sont présumés être 4,7 % (5,7 % pour les marchés émergents) pour toute la période de projection.

Actif à rendement réel

Les actifs à rendement réel, par exemple, l'immobilier et les éléments d'infrastructure, sont réputés être un mélange de créances et d'actions. Si ces actifs sont réputés être à 40 % comme des créances et à 60 % comme des actions de marchés développés, alors le rendement présumé devrait alors correspondre à 40 % du rendement pour les titres à revenu fixe et à 60 % du rendement pour les actions de

[1] Selon : "Credit Suisse Global Investment Returns Yearbook 2011", par Elroy Dimson, Paul Marsh et Mike Staunton

marchés développés. Ainsi, le rendement réel augmente de 3,1 %, pour l'année du régime 2012, à 4,1 % pour le long terme.

Le tableau 33 résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection, nets des coûts de transaction et des frais de gestion des placements.

Tableau 33 Taux de rendement réel par type d'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Immobilier et infrastructure	Immobilier et infrastructure
2012	0,7	4,7	4,7	5,7	3,1
2013	0,7	4,7	4,7	5,7	3,1
2014	1,5	4,7	4,7	5,7	3,4
2015	1,6	4,7	4,7	5,7	3,5
2016	2,0	4,7	4,7	5,7	3,6
2017+	3,1	4,7	4,7	5,7	4,1

c) Taux de rendement global

Le taux de rendement présumé de la totalité des actifs, basé sur la meilleure estimation, a été calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de tous les types d'actifs, en appliquant les pourcentages de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est réduit pour tenir compte des charges d'exploitation de l'OIRPSP. Au cours des trois dernières années du régime, les charges d'exploitation représentaient en moyenne environ 0,20 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les charges d'exploitation demeureront à 0,20 % des actifs nets moyens. Par conséquent, les taux de rendement décrits dans cette section sont nets de toutes dépenses d'investissement (0,30 %), c'est-à-dire, 0,10 % pour les coûts de transaction et les frais de gestion des placements et 0,20 % pour les charges d'exploitation. Les taux de rendement qui en découlent figurent au tableau 34.

Tableau 34 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite
(en pourcentage)

Année du régime	taux nominal	taux réel
2012	5,5	3,5
2013	5,5	3,5
2014	5,7	3,7
2015	5,7	3,7
2016	5,8	3,8
2017	6,1	4,1
2018	6,2	4,1
2019	6,3	4,1
2020+	6,4	4,1

Pour les actifs du régime, il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 4,1 %, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Ce taux est 0,2 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente. Le taux de

rendement réel sur les actifs de l'OIRPSP prend aussi en considération la composition présumée de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif de l'OIRPSP. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse correspondent simplement à la somme du taux présumé d'inflation et du taux de rendement réel de la Caisse.

4. Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

La valeur actualisée des rentes est calculée conformément aux Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : $r_7 + 0.90\ \%$

Après 10 années : $r_L + 0.5 \times (r_L - r_7) + 0.90\ \%$

où $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et

i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans[1].

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % suivant.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2012, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont de 2,5 % pour les 10 premières années et de 2,7 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu de 2012 et du taux prévu en 2012 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux sur les nouvelles entrées de fonds de la présente évaluation.

5. Sommaire des hypothèses économiques

Au tableau suivant figurent les hypothèses économiques principales pour la période de projection.

[1] Il est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.

Tableau 35 Hypothèses économiques[1]
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi				Taux d'intérêt		
	IPC	Indexation[2]	RHMSA	MGAA[2]	Moyenne des gains admissibles[3]	Maximum des gains admissibles[2,4]	Nouvelles entrées	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2012	2,0	**2,8**	**3,0**	**3,7**	**1,75**	**3,7**	3,8	6,0	5,5
2013	2,0	2,0	2,7	2,5	**1,5**	2,5	4,0	5,7	5,5
2014	2,0	2,0	2,9	2,7	**2,0**	2,7	4,2	5,5	5,7
2015	2,0	2,0	3,1	2,8	2,6	2,8	4,4	5,3	5,7
2016	2,0	2,0	3,2	2,9	2,7	2,9	4,6	5,1	5,8
2017	2,0	2,0	3,4	3,0	2,8	3,0	4,7	4,9	6,1
2018	2,1	2,0	3,5	3,1	2,9	3,1	4,8	4,8	6,2
2019	2,2	2,1	3,6	3,3	3,0	3,3	4,9	4,7	6,3
2020	2,3	2,2	3,6	3,5	3,2	3,5	5,0	4,6	6,4
2021	2,3	2,3	3,6	3,6	3,4	3,6	5,0	4,6	6,4
2025	2,3	2,3	3,6	3,6	3,5	3,6	5,0	4,4	6,4
2030	2,3	2,3	3,6	3,6	3,5	3,6	5,0	4,6	6,4
2033	2,3	2,3	3,6	3,6	3,5	3,6	5,0	4,8	6,4
2035+	2,3	2,3	3,6	3,6	3,5	3,6	5,0	5,0	6,4

Pour la période terminée en décembre 2010, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2010 de l'ICA.

Période d'années se terminant en 2010	15	25	50
Taux d'inflation	1,96 %	2,45 %	4,11 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,51 %	0,34 %	0,98 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	6,04 %	6,97 %	3,78 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	5,52 %	6,01 %	4,33 %

1 Les valeurs en caractère gras sont connues.
2 Réputé en vigueur le 1er janvier.
3 Réputée en vigueur au cours de l'année du régime. Augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement non incluses.
4 Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2012 était de 148 000 $

Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses

A. Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants, les résultats antérieurs du régime, à moins d'indication contraire, sont réputés être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats antérieurs, dans la mesure où ils ont été jugés crédibles.

1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Ancienneté signifie durée du service et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur.

L'expérience des trois dernières années relativement aux hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement est très similaire à l'hypothèse publiée dans le rapport précédent. Une crédibilité partielle a été accordée à l'expérience de la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2011. Pour les hommes de 0 à 8 ans de service ainsi que ceux de 9 à 30 ans de service l'hypothèse est respectivement 3 % supérieure et 3 % inférieure à l'hypothèse publiée dans le rapport précédent. Pour les femmes avec des plages d'années de service similaires, l'hypothèse est respectivement en moyenne 5 % supérieure et 5 % inférieure à l'hypothèse publiée dans le rapport précédent

Tableau 36 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service[1]	Hommes	Femmes
0	5,2	5,5
1	4,7	4,9
2	4,2	4,3
3	3,9	3,9
4	3,5	3,5
5	3,2	3,2
6	2,9	2,9
7	2,7	2,7
8	2,5	2,4
9	2,3	2,3
10	2,1	2,1
15	1,6	1,7
20	1,2	1,4
25	1,0	1,3
30	0,8	1,1

[1] Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

2. Nouveaux cotisants

La distribution des nouveaux participants en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Les pourcentages d'augmentation présumés pour chaque année du régime figurent au tableau ci-dessous.

Tableau 37 Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants

Année du régime	Pourcentage
2012	-1,0
2013	-1,5
2014	-1,5
2015	-2,5
2016+	0,8

Le salaire initial des nouveaux participants d'âge et de sexe donnés pour l'année du régime 2012 est présumé être le même que celui observé en 2011 haussé de l'augmentation des gains moyens pour 2012. Le salaire initial est prévu augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens des participants.

3. Retraite

Les taux présumés de retraite ouvrant droit à la pension ont été révisés pour tenir compte des résultats entre les évaluations. Globalement, les cotisants de la Fonction Publique ayant moins de 60 ans d'âge ont reporté leur retraite lorsque ceux-ci avaient l'option d'une allocation annuelle. Cependant ceux-ci ont choisi de prendre leur retraite en plus grand nombre lorsque l'option d'une rente immédiate était disponible. Les participants âgés de 60 à 65 ans ont aussi reporté leur retraite, possiblement dû au ralentissement économique et à l'incertitude des marchés financiers.

Les taux présumés pour le groupe principal de cotisants ont été réduits de 2 % en moyenne pour certaines combinaisons d'âge et service, avec un âge inférieur à 60 ans, permettant d'opter pour l'allocation annuelle comme prestation de retraite, et ont été augmentés en moyenne de 10 % pour les combinaisons d'âge et service permettant d'opter pour une rente immédiate comme prestation de retraite. Les taux de retraites entre les âges 60 et 65 ont été réduits en moyenne de 14 %.

Les taux de retraite ouvrant droit à pension pour le groupe avec service opérationnel ont également été modifiés afin de donner une crédibilité partielle à l'expérience entre les évaluations.

Les tableaux suivants présentent des exemples de taux de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 38 Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal - Homme
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service						
Âge[1]	1	2	10	20	29	30	35
50	50	42	13	7	9	12	52
55	74	65	23	21	233	182	478
60	122	117	98	131	247	217	409
65	235	212	244	247	287	279	405
70	435	344	327	583	318	600	386

Tableau 39 Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal - Femme
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service						
Âge[1]	1	2	10	20	29	30	35
50	52	54	15	11	13	16	20
55	89	84	32	39	283	223	400
60	105	106	134	199	281	254	318
65	207	212	282	312	370	325	306
70	299	307	268	347	299	244	282

Tableau 40 Échantillon des taux prévus de retraite - Service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service						
Âge[1]	1	2	10	19	20	30	35
34-47	0	0	0	4	4	70	0
48	0	0	0	10	5	112	0
50	43	34	12	11	12	147	85
55	124	95	41	41	38	227	559
60	114	112	116	163	165	236	364
65	221	212	263	283	280	302	356

4. Invalidité

Les hypothèses relativement aux taux d'incidence de l'invalidité ont été révisées pour tenir compte des résultats entre les évaluations. Les taux présumés de l'incidence de l'invalidité pour les hommes sont en moyenne 5 % plus bas que les taux de l'évaluation précédente. Les taux présumés de l'incidence de l'invalidité pour les femmes sont en moyenne 7 % plus élevés que les taux de l'évaluation précédente.

Il est prévu que 75 % des nouveaux pensionnés invalides recevront une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ au début de l'invalidité. Cette hypothèse est la même que pour l'évaluation précédente.

[1] Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

Tableau 41 Échantillon des taux prévus d'invalidité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge[1]	Hommes	Femmes
25	0,15	0,05
35	0,19	0,66
45	1,19	2,18
55	3,86	5,91
58	5,21	8,53

5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

Dans tous les rapports actuariels précédents, l'hypothèse de terminaison a été établie sur la base du service admissible accumulé au moment du départ. Conséquemment, le modèle était sujet à une grande variation des résultats si l'âge du participant était prise en compte, spécialement lorsque l'on prend en considération l'impact financier du transfert de la valeur commuée de la pension accumulée d'un participant. Une analyse de l'expérience des dix dernières années a démontré que notre modèle actuariel aurait avantage à utiliser des taux de terminaison sur une base d'âge et de service au lieu du service seulement.

Afin de développer une nouvelle hypothèse basée sur l'âge et le service qui serait approprié considérant les conditions économiques avant et après 2008, l'expérience des huit dernières années du régime fut utilisée. Globalement, les taux de cessation d'emploi basés sur l'âge et le service concordent avec l'hypothèse de cessation basée sur le service seulement, si l'on fait abstraction du l'âge. Cependant, les taux sont sensiblement différents lorsque l'on tient compte de l'âge. Par exemple, l'hypothèse pour les hommes basée sur le service de moins d'un an complété est d'environ 203 par tranche de 1000 personnes comparativement à 207 par tranche de 1000 personnes dans l'hypothèse du rapport actuariel précédent. Tel que démontré dans le tableau 42, les taux correspondant au service de moins d'un an complété varient beaucoup en fonction de l'âge.

[1] Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

Les tableaux suivants présentent des exemples de taux de cessation d'emploi.

Tableau 42 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe principal - Homme
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service						
Âge[1]	0	1	5	10	20	25	30
20	305	299	35	0	0	0	0
25	124	108	28	20	0	0	0
30	99	82	27	12	0	0	0
35	88	74	23	12	6	0	0
40	82	69	23	14	6	7	0
45	84	68	17	13	5	4	2
48	93	72	17	14	7	4	5
50	125	0	0	0	0	0	0
55	134	0	0	0	0	0	0
60	209	0	0	0	0	0	0

Tableau 43 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe principal - Femme
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service						
Âge[1]	0	1	5	10	20	25	30
20	290	283	45	0	0	0	0
25	113	97	22	15	0	0	0
30	98	80	19	7	0	0	0
35	94	76	21	12	5	0	0
40	96	79	23	15	7	9	0
45	111	87	22	14	6	4	4
48	128	99	24	17	9	8	4
50	159	0	0	0	0	0	0
55	182	0	0	0	0	0	0
60	228	0	0	0	0	0	0

Tableau 44 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Service opérationnel effectif
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service					
Âge[1]	0	1	5	10	15	18
20	90	76	23	0	0	0
25	39	34	8	23	0	0
30	36	30	16	16	11	0
35	40	31	12	10	6	6
40	57	53	15	10	4	4
45	68	57	67	15	5	5
48	51	48	37	31	4	3
50	45	0	0	0	0	0
55	117	0	0	0	0	0
60	82	0	0	0	0	0

[1] Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

Tableau 45 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Service opérationnel équivalent
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service						
Âge[1]	0	1	5	10	20	25	30
20	90	76	23	0	0	0	0
25	39	34	8	23	0	0	0
30	36	30	16	16	0	0	0
35	40	31	12	10	6	0	0
40	57	53	15	10	4	6	0
45	68	57	67	15	0	0	0
48	51	48	37	31	0	0	0
50	45	0	0	0	0	0	0
55	117	0	0	0	0	0	0
60	82	0	0	0	0	0	0

6. Proportion des cotisants optant pour une rente différée lors de la cessation d'emploi.

Un cotisant ayant au moins deux années de service et ayant plus de 50 ans d'âge à la cessation de son emploi, peut opter pour une rente différée à l'âge de 60 ans ou pour une valeur commuée équivalente à une rente différée à 60 ans. Dans le rapport précédent, il était présumé qu'environ deux tiers des cotisants dans cette situation optaient pour la valeur commuée au lieu de la rente différée à 60 ans d'âge. Ces proportions étaient basées sur l'âge et le service à la cessation sans faire de distinction entre le genre des cotisants. Les proportions présumées des cotisants optant pour une rente différée ont été révisées afin de refléter l'expérience entre les deux évaluations ainsi que pour tenir compte de la différence de comportement entre les cotisants de sexe masculin et féminin.

Pour le groupe principal des cotisants, les proportions des cotisants optant pour une rente différée à 60 ans ont été réduites en moyenne de 3 % et de 2 % respectivement pour les hommes et les femmes. Après avoir analysé le groupe du service opérationnel, les proportions des cotisants optant pour une rente différée restent inchangées par rapport à l'évaluation précédente.

Les tableaux suivants présentent des exemples des proportions de cotisants optant pour une rente différée à 60 ans.

[1] Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

Tableau 46 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée - Groupe principal - Homme
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service						
Âge[1]	1	5	10	15	20	25	30
20	4	0	0	0	0	0	0
25	13	50	0	0	0	0	0
30	16	50	41	0	0	0	0
35	15	48	50	37	0	0	0
40	16	43	40	34	48	0	0
45	15	45	55	41	50	46	0
48	15	50	55	36	36	30	11

Tableau 47 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée - Groupe principal - Femme
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service						
Âge[1]	1	5	10	15	20	25	30
20	11	26	0	0	0	0	0
25	15	51	17	0	0	0	0
30	19	55	37	17	0	0	0
35	19	52	44	32	14	0	0
40	20	52	45	38	33	17	0
45	18	61	47	43	41	37	11
48	21	58	46	42	39	32	30

Tableau 48 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée - Service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

	Années de service						
Âge[1]	1	5	10	15	20	25	30
20	17	52	0	0	0	0	0
25	17	52	33	0	0	0	0
30	21	57	33	33	0	0	0
35	22	72	43	34	27	0	0
40	24	56	44	34	32	33	0
45	22	73	43	39	38	33	22
48	24	55	42	43	37	31	24

7. Mortalité

Les hypothèses pour les taux de mortalité ont été établies en tenant partiellement compte des taux de mortalité projetés de l'évaluation précédente et, également, des résultats entre les évaluations.

Pour les cotisants et les retraités, les nouveaux taux de mortalité de base sont plus faibles pour la plupart des âges. En particulier, pour les âges de 30 à 40, les taux présumés de

[1] Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

mortalité ont chuté en moyenne de 15 % pour les hommes et de 5 % pour les femmes. Pour les âges de 65 à 75, les taux présumés de mortalité ont chuté en moyenne de 14 % pour les hommes et de 7 % pour les femmes.

Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides sont plus faibles pour la plupart des âges. Pour les âges de 30 à 80, les taux présumés de mortalité ont chuté en moyenne de 8 % pour les hommes et de 6 % pour les femmes.

Les taux présumés de mortalité pour les conjoints survivants ont également été révisés selon les résultats entre les évaluations. On observe les changements les plus significatifs pour les veufs entre les âges 60 et 75 avec une réduction moyenne de 18 % et pour les veuves entre les âges 70 et 90 avec une réduction moyenne de 13 %. En tenant compte de tous les âges, les taux de mortalité ont été réduits en moyenne de 8 % et 3 % respectivement pour les veufs et les veuves.

Tableau 49 Échantillon des taux prévus de mortalité
Année du régime 2012
(par tranche de 1 000 personnes)

	Cotisants et retraités		Invalides		Conjoints survivants	
Âge[1]	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,5	0,3	7,1	6,0	1,2	0,4
40	0,7	0,4	12,5	7,0	2,6	0,9
50	1,9	1,3	15,5	9,0	4,5	2,6
60	5,6	4,1	22,9	13,9	8,3	5,4
70	17,5	11,9	41,3	24,0	20,8	12,8
80	56,0	37,4	90,3	63,3	62,7	35,4
90	160,2	120,1	196,9	168,1	156,2	110,1
100	345,1	304,1	468,1	455,9	353,4	317,5
110	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0

Tel que démontré dans le 25e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, l'espérance de vie s'est constamment améliorée au cours des années. L'analyse des résultats antérieurs sur la mortalité des participants du LPFP a aussi supporté cette tendance. Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité que ceux utilisés dans le 25e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Pour les hommes comme pour les femmes, les facteurs d'amélioration de la longévité sont supérieurs à ceux utilisés dans le rapport précédent, exception faite des âges avancés. Les facteurs montrés au 25e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada sont basés sur des années civiles. Ces facteurs ont été interpolés afin d'obtenir des facteurs d'amélioration de la longévité basés sur des années du régime.

Le taux ultime d'amélioration de la longévité pour l'année du régime 2031 et après ont été établis en analysant la tendance par âge et le sexe pour la population canadienne pendant la période de 1921 à 2006. Les taux d'amélioration pour l'année du régime 2012 sont présumés être ceux observés en moyenne pour la période de 15 ans entre 1991

[1] Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

et 2006. Après l'année du régime 2012, les facteurs présumés diminuent jusqu'à ce qu'ils atteignent le taux ultime à l'année du régime 2031.

Un échantillon des taux prévus d'amélioration de la longévité figure au tableau suivant.

Tableau 50 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité
(effectif en fin d'année du régime)

	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité (%)			
	Hommes		Femmes	
Âge[1]	2012	2031+	2012	2031+
30	2,77	0,80	1,55	0,80
40	2,11	0,80	1,32	0,80
50	1,83	0,80	1,26	0,80
60	2,30	0,80	1,37	0,80
70	2,49	0,80	1,46	0,80
80	2,01	0,70	1,45	0,70
90	1,15	0,44	0,68	0,44
100	0,35	0,30	0,11	0,30
110+	0,02	0,30	0,02	0,30

8. Composition de la famille

Les hypothèses concernant les conjoints survivants ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations. Les hypothèses relatives à la probabilité de laisser, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant ont été légèrement réduites entre les âges 45 et 80 pour les hommes et légèrement augmentées pour les femmes. L'hypothèse de l'âge présumé d'un conjoint survivant en relation avec l'âge du participant décédé n'a pas été modifiée.

Tableau 51 Hypothèses relatives aux conjoints survivants[2]

	Hommes		Femmes	
Âge[2]	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,43	(1)	0,53	1
40	0,57	(2)	0,54	2
50	0,69	(3)	0,58	2
60	0,73	(4)	0,53	2
70	0,72	(3)	0,40	1
80	0,62	(4)	0,19	(1)
90	0,41	(7)	0,04	(5)
100	0,10	(10)	0,00	-

Les hypothèses concernant le nombre moyen d'enfants admissibles ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations. Pour les âges de 30 à 54, le nombre

1 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.
2 Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnu.

moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant a diminué en moyenne de 5 %, tandis qu'entre les âges 55 et 70, le nombre moyen présumé d'enfants a diminué en moyenne de 13 %.

Pour les femmes entre les âges 30 et 60, le nombre présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant est réduit en moyenne de 4 %.

L'hypothèse concernant l'âge moyen des enfants admissibles a été augmentée en moyenne par une année pour les hommes comme pour les femmes. Comme dans l'évaluation précédente, la valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation nul avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, à l'âge de 25 ans.

La modification des hypothèses relatives à la composition de la famille a un impact négligeable sur les résultats de l'évaluation.

Tableau 52 Hypothèses relatives aux enfants survivants

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,72	3	0,69	3
40	0,94	10	0,84	12
50	0,66	16	0,34	17
60	0,09	18	0,03	-
70	0,01	-	0,00	-

B. Autres hypothèses

1. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 14 de la section D de l'annexe 1 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résulte n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant admissible.

3. Frais d'administration

Comme au rapport précédent, les charges d'exploitation de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) sont implicitement reconnues par la réduction du rendement réel de la Caisse.

Il est prévu que les frais d'administration représenteront 0,4 % de la rémunération admissible comme cela a été confirmé dans une analyse des dépenses administratives au cours des trois dernières années.

Cette analyse démontre aussi que la proportion du coût administratif total par année du régime imputé au Compte augmente à un taux annuel de 2,8 %, ce qui est en accord avec l'hypothèse utilisé dans le rapport précédent. Les frais d'administration futurs qui seront imputés au Compte ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse ont été ajoutés aux cotisations pour le service courant au fur et à mesure.

Tel que mentionné dans le rapport précédent, il est présumé que le projet de « modernisation des systèmes de pensions » mené par TPSGC sera complété en mars 2012. Les coûts de ce projet continuent d'être imputés directement au Compte et à la Caisse. La présente évaluation tient compte de la valeur actualisée des frais d'administration restants prévus, associés à la mise en œuvre de ce projet. Des montants de 27 millions et de 13 millions de dollars seront affectés à ces projets et imputés au Compte et à la Caisse respectivement

4. Financement du service antérieur racheté

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard du service antérieur choisi varient en fonction du taux payé par le cotisant (c.-à-d. simple ou double) et du fonds (c.-à-d. Compte ou Caisse) dans lequel les cotisations sont déposées. Le gouvernement verse des cotisations égales à 100 % des cotisations des participants versées au Compte de pension de retraite à propos des rachats de service antérieur. Cependant, le gouvernement ne verse aucune cotisation si le participant paye au taux double. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, le gouvernement verse seulement 0,75 des cotisations des participants si le participant paye au taux double.

5. Cessations en suspens

Les montants versés à compter du 1er avril 2011 pour les cessations survenues avant cette date ont été estimés à partir des paiements réels effectués à compter du 1er avril 2011 en utilisant les données historiques fournies par TPSGC en novembre 2011. Après avoir analysé l'information reçue de TPSGC, les montants pour cessations en suspens étaient modestes, conséquemment aucun montant pour cessations en suspens n'a été comptabilisé.

6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

Le taux d'invalidité tant pour les pensionnés recevant une rente différée que pour les pensionnés recevant une allocation annuelle à moins de 60 ans est réputé 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est réputé de sexe opposé.

Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

A. Évaluation des crédits disponibles pour le versement des prestations

Le total des crédits disponibles pour le versement des prestations est égal à la somme du solde enregistré dans les comptes des Régimes compensatoires (RC n° 1 et RC n° 2), qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, un débit est enregistré au Compte RC de telle façon qu'au total, la moitié du solde du Compte est détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable).

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen en valeur comptable, observé au cours de la période en question dans les Comptes de régime de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes – force régulière et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle de l'actif est égale à la valeur comptable.

B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses économiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPFP sont décrites dans la présente annexe.

1. Prestations capitalisées à l'échéance des comptes des RC

Les prestations suivantes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) :

- prestations aux termes du programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA);
- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;
- service accompagné d'options.

Sauf en ce qui concerne le PERA qui n'existe plus, ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. Par exemple, la prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA. De plus, la prestation de décès minimale ne devrait se produire qu'avec le décès à un âge plus jeune, où la probabilité de décès est limitée.

2. Prestations de survivant après la retraite en vertu des RC n° 1

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPFP diminue au même rythme que la rente de participant en raison de la compensation pour le RPC/RRQ, qui débute habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la compensation pour le RPC/RRQ. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des

prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation en vertu du Compte des RC n° 1.

3. Accumulation continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux RC n° 1

Tous les anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations (ou qui en ont cumulées en vertu de cette disposition) sont pris en compte. Dans le cas des anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations, il a été supposé qu'ils cesseraient d'en cumuler dès qu'ils seront admissibles à une rente immédiate.

4. Gains excédentaires admissibles RC n° 1

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains (décrite en détails dans la section B de l'Annexe 5) a été utilisée pour établir le passif et les coûts du service courant du régime pour les prestations de retraite en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

5. Frais d'administration

Aux fins du calcul du passif et des coûts du service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration des Comptes des RC n° 1 et des RC n° 2. Ces frais qui ne sont pas débités des Comptes des RC n° 1 et des RC n° 2 sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation sont celles décrites à l'annexe 6 et présenté au tableau 35, à l'exception du taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer le passif actuariel des RC n° 1 et des RC n° 2 et le coût du service courant en regard du Compte des RC n° 1 qui correspond à la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

D. Données d'évaluation

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC n° 1 et des RC n° 2 en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2011. Les prestations du Compte des RC n° 1 et des RC n° 2 qui devraient être versées à l'égard des participants actifs et les allocations au conjoint acquises des participants retraités actuels provenaient toutes des données sur les participants décrites à l'annexe 4 et figurant à l'annexe 12.

Annexe 9 - Projection du Compte de pension de retraite

Jusqu'au 31 mars 2000, le régime était entièrement provisionné au moyen du Compte de pension de retraite de la fonction publique. Maintenant, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant le 1er avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; l'intérêt ainsi que les cotisations relatives aux congés sans solde et les cotisations pour le service antérieur racheté avant le 1er avril 2000 sont crédités au Compte.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 3, les données exposées aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées aux annexes 6 et 7.

La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Si le solde du Compte excède 110 % du passif, un rajustement actuariel est effectué afin de maintenir le solde à 110 % du passif. Le rajustement actuariel est reflété dans cette projection. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation. Selon les hypothèses de ce rapport, le Compte de pension de retraite devrait commencer à régresser pendant l'année du régime 2016.

Tableau 53 Projection du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde d'ouverture du compte	Réduction de l'excédent actuariel	Paiements nets	Revenus d'intérêt[1]	Passif à l'ouverture[2]	Excédent actuariel à l'ouverture
2012	95 927	0	4 821	5 613	93 057	2 870
2013	96 719	0	4 983	5 373	93 634	3 085
2014	97 110	0	5 105	5 203	93 814	3 296
2015	97 207	0	5 220	5 015	93 701	3 506
2016	97 003	0	5 327	4 813	93 289	3 714
2017	96 488	0	5 424	4 597	92 568	3 920
2018	95 661	0	5 506	4 461	91 538	4 123
2019	94 616	0	5 574	4 317	90 289	4 327
2020	93 360	0	5 634	4 166	88 826	4 533
2025	84 559	0	5 807	3 594	78 894	5 665
2030	72 428	577	5 654	3 203	65 843	6 584
2035	57 237	531	5 179	2 734	52 034	5 203
2040	42 437	455	4 440	2 012	38 579	3 858
2045	28 673	358	3 490	1 347	26 066	2 607
2050	17 324	251	2 450	806	15 749	1 575

1 La réduction de l'excédent actuariel est calculée en utilisant le passif et le solde du Compte à la fin de l'année du régime.
2 Paiements de prestations et frais d'administration, moins les cotisations pour le service antérieur.

Annexe 10 - Projection de la Caisse de retraite

Depuis le 1er avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placements ainsi que les cotisations pour les rachats de service après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l'égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les données exposées aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées aux annexes 6 et 7.

La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Selon les projections, les flux financiers sont présumés être positifs jusqu'à l'année du régime 2034. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 54 Projection de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	(Gains)/Pertes de placement non reconnus	Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	Valeur au marché à l'ouverture	Cotisations[1]	Paiements[2]	Revenus de placement	Paiements d'amortissement en fin d'année du régime	Passif à l'ouverture
2012	(765)	660	42 530	4 190	888	2 429	0	46 848
2013	(1 541)	590	48 261	4 301	1 057	2 742	397	52 710
2014	(1 936)	527	54 643	4 411	1 248	3 204	397	58 845
2015	(581)	471	61 406	4 514	1 457	3 586	397	65 365
2016	0	419	68 447	4 654	1 685	4 055	397	72 155
2017	0	369	75 868	4 864	1 940	4 716	397	79 321
2018	0	323	83 905	5 105	2 217	5 290	397	87 102
2019	0	279	92 479	5 374	2 513	5 915	397	95 414
2020	0	236	101 653	5 660	2 833	6 595	397	104 315
2021	0	194	111 471	5 959	3 186	7 222	397	113 850
2022	0	156	121 862	6 274	3 571	7 884	397	123 946
2023	0	122	132 847	6 602	3 987	8 585	397	134 623
2024	0	94	144 443	6 942	4 435	9 323	397	145 900
2025	0	69	156 671	7 299	4 913	10 102	397	157 794
2026	0	50	169 556	7 675	5 420	10 923	397	170 330
2027	0	35	183 131	8 074	5 959	11 787	397	183 538
2028	0	24	197 430	8 492	6 538	12 697	0	197 454
2030	0	11	227 471	9 386	7 862	14 606	0	227 482
2040	0	1	418 431	14 652	18 681	26 653	0	418 431
2050	0	0	684 780	22 895	33 261	43 499	0	684 780

1 Comprend le coût pour le service courant total et les cotisations pour le service antérieur.
2 Paiements de prestations et frais d'administration.

Annexe 11 - Risque de placement d'un portefeuille diversifié

A. Introduction

Le statut financier du régime dépend de plusieurs facteurs démographiques et économiques comprenant les nouveaux cotisants, les gains moyens, l'inflation, le taux d'intérêt et les taux de rendement sur investissement. Le statut financier projeté du régime de retraite s'appuie sur des hypothèses basées sur la meilleure estimation. L'objectif de cette section est de présenter différents scénarios illustrant la sensibilité du statut financier projeté aux changements des perspectives économiques. À l'intérieur de cette annexe toute mention des actifs, des passifs, du surplus/(déficit), de paiements annuels spéciaux et du coût pour le service fait référence à la Caisse de retraite.

La section B examine la sensibilité du régime aux différentes allocations d'actif. Cinq alternatives de portefeuilles d'investissement y sont décrites avec leur volatilité ainsi que leur impact sur le ratio de financement du régime et sur le coût pour le service courant. L'impact de la volatilité du marché financier sur le statut financier du régime est étudié à la section C, où plusieurs chocs ponctuels sont appliqués à trois portefeuilles d'investissement afin de mesurer l'impact à court terme sur le ratio de financement.

B. Sensibilité de la politique d'investissement

Tous les régimes de retraite font face à un important risque de provisionnement soit le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour permettre au régime de s'acquitter de ses obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut ultimement prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation.

Le LPFP représente une obligation à long terme de payer des prestations de retraite. Conséquemment, une approche à long terme doit être utilisée afin de provisionner ces obligations. Les obligations à long terme du gouvernement du Canada sont considérées sans risque et leurs taux d'intérêt sont faibles. Le taux d'intérêt réel à long terme des obligations fédérales était d'environ 1,8 % en mars 2011. Ce taux est considérablement plus bas que les rendements réels sur actifs de 4,1 % requis afin de maintenir le taux de cotisation au niveau actuel.

En investissant seulement dans des obligations fédérales sans risque, le risque de provisionnement pourrait être éliminé à un coût excessif et au détriment des cotisants actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l'OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations pour le service courant pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l'une ni l'autre de ces options n'est souhaitable. Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir le montant des cotisations du régime en excédent des prestations en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus. Les cotisations pour le service courant sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement

était limitée aux obligations à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d'atteindre cet objectif.

Il est possible de réduire les cotisations pour le service courant en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque sur action pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque sur action est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme du gouvernement du Canada dont il a été question précédemment.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont anticipés, mais non garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. On parle alors de risque de marché. Étant donné que le fait d'investir seulement dans des obligations à long terme fédérales sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d'autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un rythme plus rapide que l'actif. À titre d'exemple, les salaires ou l'inflation pourraient augmenter à un taux plus élevé que prévu. Le risque assumé par le promoteur du régime est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. La politique de placement doit donc concilier le taux de rendement réel élevé que souhaite réaliser le régime et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques du promoteur.

Le tableau suivant illustre l'incidence que les diverses compositions de l'actif auraient sur les cotisations pour le service courant, le ratio de provisionnement ainsi que leur volatilité relative.

Tableau 55 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime

	Composition de l'actif			Taux de rendement réel ultime	Écart type	Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2011	Coût du service courant année du régime 2017	Paiements spéciaux requis pour préserver le plein provisionnement
	Revenu fixe	Actions	Rendement réel					
Portefeuille n°1	100 %	0 %	0 %	2,7 %	9,0 %	69 %	28,4 %	1 964
Portefeuille n°2	100 %	0 %	0 %	3,1 %	8,1 %	76 %	25,7 %	1 414
Portefeuille n°3	80 %	15 %	5 %	3,4 %	8,1 %	81 %	23,9 %	1 043
Portefeuille n°4	50 %	35 %	15 %	3,8 %	9,9 %	87 %	21,8 %	635
Portefeuille de meilleure estimation	20 %	55 %	25 %	4,1 %	12,9 %	91 %	20,3 %	397
Portefeuille n°5	0 %	100 %	0 %	4,5 %	18,0 %	98 %	18,6 %	22

Bien que le portefeuille le plus risqué présente les rendements les plus élevés, le plus grand ratio de provisionnement et le coût pour le service courant le plus bas, sa volatilité est

considérablement plus grande, ce qui peut conduire à des versements de contributions additionnelles élevées.

Le portefeuille n°1 est investi dans des obligations fédérales à long terme. Ce portefeuille n'est pas un scénario envisageable en raison de son coût excessif, mais il est peu volatil par rapport aux autres portefeuilles envisagés. Le portefeuille n°2 est investi dans un portefeuille d'obligations négociables composé d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Cette diversification génère un taux de rendement réel supérieur et réduit sa volatilité par rapport au portefeuille n°1 étant donné que les quatre catégories d'obligations ne sont pas parfaitement corrélées. Même si ce portefeuille génère un taux de rendement réel plus élevé par rapport au portefeuille n°1, ce n'est pas suffisant pour garantir que le régime demeure pleinement provisionné tout en maintenant des cotisations pour le service courant acceptables. Il s'agit d'un portefeuille à faible risque et à faible rendement. Ainsi, un portefeuille affichant une plus grande diversification avec des titres à revenu variable est nécessaire afin de garder le coût du provisionnement à un niveau raisonnable.

Les autres portefeuilles étudiés sont des portefeuilles diversifiés comportant des actions, des titres à revenu fixe et des actifs à rendement réel, comme des biens immobiliers et des éléments d'infrastructure. Les portefeuilles n°3 et n°4 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 15 % et de 35 %, respectivement, dans des actions. Cette diversification permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé tout en conservant des volatilités de portefeuille similaires aux deux premiers, car les trois grandes catégories d'actifs ne sont pas parfaitement corrélées. Cependant, même s'ils offrent un rendement réel plus élevé et un niveau de risque similaire, ces portefeuilles ne sont tout de même pas suffisants pour préserver le ratio de provisionnement actuel. Il faudrait donc augmenter, dans ces deux scénarios, les cotisations pour le service courant du régime. Étant donné qu'il n'est pas souhaitable de le faire, il y a lieu d'investir dans un portefeuille un peu plus risqué.

Le portefeuille n°5 est réputé être davantage risqué, car il est investi entièrement dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Ce portefeuille pourrait générer des rendements plus élevés que nécessaire et permettre soit d'améliorer le ratio de provisionnement du régime soit d'abaisser les cotisations pour le service courant. Or, la volatilité de ce portefeuille est assez élevée. En investissant dans un portefeuille moins risqué, il demeure possible de réaliser un coût de service courant raisonnable tout en réduisant la volatilité, ce qui diminue grandement la probabilité d'importantes pertes ainsi que d'importantes contributions additionnelles non prévues.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi dans une proportion de 20 % dans des titres à revenu fixe, de 55 % dans des actions et de 25 % dans des actifs à rendement réel à long terme, soit une composition d'actif qui est très près des objectifs à long terme de l'OIRPSP. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement réel annuel de 4,1 % net de toutes dépenses d'investissement (coûts de transaction, frais de gestion des placements et charges d'exploitation, ensemble totalisant 0,30 % des actifs nets moyens) avec un écart type de 12,9 %. En observant la volatilité de chacun des portefeuilles du tableau 55, on peut conclure qu'il faut assumer un certain degré de risque pour réaliser un rendement suffisant. Donc, une composition de l'actif comme le portefeuille basé sur la meilleure estimation indique qu'il est possible de réaliser un rendement réel moyen de 4,1 % en assumant un

certain degré de risque. Des portefeuilles plus risqués, par exemple le portefeuille n°5, peuvent générer un rendement réel supérieur, en moyenne, mais avec un degré de risque plus élevé.

C. Évènements extrêmes du marché financier

La présente section porte sur la volatilité du portefeuille basé sur la meilleure estimation et les résultats extrêmes qui peuvent en découler. Pour l'année du régime 2009, le rendement nominal sur les actifs du régime fut de -22,7 %, étant donné le ralentissement économique. Un tel événement pourrait être considéré peu probable (aussi appelé événement extrême). Cependant, lorsque de tels événements arrivent, leurs impacts sur le ratio de provisionnement sont considérables. Cette section analyse l'impact qu'ont les événements extrêmes, associés au rendement du portefeuille, sur le ratio de provisionnement du régime. Afin d'illustrer le tout, nous avons considéré un rendement sur le portefeuille pour l'année du régime 2014 différent du rendement prévu par nos hypothèses, basées sur la meilleure estimation. Deux portefeuilles de la section B ont été sélectionnés afin de démontrer les variations potentielles des rendements extrêmes d'un portefeuille moins risqué (Portefeuille n°4 : 35 % actions, 15 % immobilier et éléments d'infrastructure, 50 % revenu fixe) et d'un portefeuille plus risqué (Portefeuille n°5 : 100 % actions) comparativement au portefeuille basé sur la meilleure estimation.

Il est présumé que les rendements des trois portefeuilles suivent une distribution normale. Le taux de rendement réel moyen et l'écart-type de chaque portefeuille figurent au tableau 55 à la section B. Deux niveaux de probabilité ont été choisis à des fins d'analyse, soit 1/10 et 1/50. Ces niveaux de probabilité de 1/10 et 1/50 peuvent être assimilés à la probabilité de générer un rendement donné une fois aux dix ans et une fois aux 50 ans respectivement. Puisque la distribution normale a deux extrémités, une extrémité gauche et une extrémité droite, les deux ont été examinées. L'événement de l'extrémité gauche correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou moins est égal à 1/10 (ou 1/50). L'événement de l'extrémité droite correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou plus est égal à 1/10 (ou 1/50).

Pour chaque portefeuille, un rendement nominal est calculé pour 2014 aux deux niveaux de probabilité. Les rendements nominaux figurent au tableau suivant.

Tableau 56 Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême

Probabilité de rendement[1]	Extrémité	Portefeuille #4: 35% en actions/ 50% en titres à revenu fixe/ 15% en immobilier et éléments d'infrastructure	Portefeuille basé sur la meilleure estimation: 55% en actions/ 20% en titres à revenu fixe/ 25% en immobilier et éléments d'infrastructure	Portefeuille n°5: 100% en actions
		Rendement nominal	Rendement nominal	Rendement nominal
1/10	Gauche	-6,9 %	-10,4 %	-16,6 %
	Droite	18,5 %	22,6 %	29,6 %
1/50	Gauche	-14,5 %	-20,4 %	-30,5 %
	Droite	26,1 %	32,6 %	43,5 %

Le tableau 57 démontre l'impact sur le surplus/(déficit) projeté au 31 mars 2014 si le taux de rendement nominal pour l'année du régime 2014 coïncide avec les rendements du scénario, basé sur la meilleure estimation, présentés au tableau 56. Suite aux différents rendements de portefeuille pour l'année du régime 2014, il est présumé que le rendement retourne à la valeur basée sur la meilleure estimation pour l'année du régime 2015.

Tableau 57 Sensibilité du surplus/(déficit) de la Caisse de retraite au 31 mars 2014
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	Valeur au marché des actifs	Passif	Surplus/ (Déficit)	Paiements d'amortissement[2]
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	471	61 407	65 365	(3 487)	385
Rendement des placements					
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/10	471	53 020	65 365	(11 874)	1 313
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/10	471	70 405	65 365	-	-
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/50	471	46 916	65 365	(17 978)	1 987
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/50	471	74 841	65 365	-	-

1 La probabilité d'obtenir un rendement positif au tableau correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus grand ou égal au rendement indiqué. De même, la probabilité d'obtenir un rendement négatif correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus petit ou égal au rendement indiqué.

2 Correspond aux paiements annuels spéciaux afin d'amortir le déficit sur une période de 15 ans débutant le 31 mars 2016.

Annexe 12 - Détails sur les données des participants

Tableau 58 Cotisants de sexe masculin (Groupe principal)
Nombre et gains annuels moyens admissibles[1] au 31 mars 2011

Âge[2]	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service[2]
<25	2 691	22							2 713
	48 155 $	61 438 $							48 263 $
25-29	8 595	1 529	23						10 147
	57 571 $	67 348 $	65 035 $						59 061 $
30-34	7 388	5 609	1 408	11					14 416
	62 138 $	73 375 $	77 996 $	78 079 $					68 071 $
35-39	5 266	5 291	4 320	476	19				15 372
	64 812 $	76 077 $	82 194 $	82 989 $	85 114 $				74 162 $
40-44	4 424	4 026	4 038	2 768	1 193	30			16 479
	67 350 $	76 590 $	83 265 $	88 128 $	83 426 $	93 781 $			78 209 $
45-49	4 315	3 751	3 446	2 868	4 488	1 722	136		20 726
	68 661 $	76 816 $	81 852 $	85 909 $	85 663 $	82 160 $	77 129 $		79 575 $
50-54	3 093	2 771	2 750	2 039	3 706	4 855	2 770	225	22 209
	70 940 $	77 048 $	79 372 $	83 376 $	85 478 $	88 532 $	80 089 $	78 962 $	81 382 $
55-59	1 824	1 819	1 833	1 391	2 357	3 204	2 840	730	15 998
	73 857 $	76 595 $	78 062 $	81 349 $	82 919 $	90 035 $	88 520 $	79 832 $	82 752 $
60-64	815	941	882	670	1 040	1 066	1 003	667	7 084
	77 424 $	78 406 $	77 098 $	80 830 $	82 418 $	87 140 $	92 783 $	88 884 $	83 285 $
>65	193	254	249	202	270	243	230	251	1 892
	84 149 $	80 551 $	83 075 $	82 119 $	82 377 $	89 137 $	95 356 $	99 513 $	87 096 $
Tous les âges	38 604	26 013	18 949	10 425	13 073	11 120	6 979	1 873	127 036
	63 529 $	75 422 $	80 993 $	84 853 $	84 585 $	87 872 $	85 790 $	85 589 $	76 165 $

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge[2] moyen:	45,1 années	44,7 années
Moyenne des années de service[2] reconnu:	12,6 années	12,7 années
Rémunération admissible annualisée[3]:	9 675 709 960 $	8 651 912 485 $
Réduction Indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR[4]:	13 736 006 $	13 739 112 $
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR[4]:	3 017 159 $	3 096 143 $

1 Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.
2 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.
3 Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.
4 LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Tableau 59 Cotisants de sexe féminin (Groupe principal)
Nombre et gains annuels moyens admissibles[1] au 31 mars 2011

Âge[2]	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service[2]
<25	3 974	24							3 998
	47 888 $	55 701 $							47 935 $
25-29	11 634	2 085	28						13 747
	56 426 $	64 652 $	65 995 $						57 693 $
30-34	9 187	7 462	2 021	4					18 674
	59 162 $	69 362 $	71 434 $	71 905 $					64 569 $
35-39	6 564	6 509	5 850	797	39				19 759
	60 016 $	70 832 $	76 200 $	75 483 $	68 302 $				69 011 $
40-44	5 298	5 051	5 050	3 503	2 331	58			21 291
	59 066 $	68 442 $	76 031 $	79 229 $	73 838 $	70 862 $			70 281 $
45-49	4 730	4 488	4 375	3 289	5 528	3 220	423		26 053
	58 667 $	66 568 $	70 601 $	75 956 $	76 881 $	72 947 $	69 162 $		70 015 $
50-54	3 322	3 484	3 728	2 778	3 928	4 957	4 439	620	27 256
	58 672 $	65 722 $	66 927 $	71 510 $	75 119 $	78 025 $	69 917 $	68 245 $	69 950 $
55-59	1 739	2 058	2 448	1 977	2 676	2 672	2 097	778	16 445
	60 531 $	63 916 $	64 711 $	67 828 $	69 632 $	75 717 $	75 491 $	70 073 $	68 761 $
60-64	660	797	980	824	1 071	788	542	381	6 043
	61 160 $	62 327 $	63 378 $	64 768 $	67 023 $	71 041 $	70 708 $	75 249 $	66 238 $
>65	118	161	194	157	224	180	117	117	1 268
	62 679 $	61 740 $	61 214 $	64 590 $	63 432 $	63 894 $	70 448 $	68 328 $	64 116 $
Tous les âges	47 226	32 119	24 674	13 329	15 797	11 875	7 618	1 896	154 534
	57 651 $	67 852 $	71 602 $	73 829 $	73 886 $	75 416 $	71 474 $	70 408 $	67 257 $

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge[2] moyen:	44,0 années	43,4 années
Moyenne des années de service[2] reconnu:	12,2 années	11,6 années
Rémunération admissible annualisée[3]:	10 393 451 360 $	9 251 343 562 $
Réduction Indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR[4]:	2 571 712 $	1 993 468 $
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR[4]:	681 020 $	568 613 $

1 Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.
2 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.
3 Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.
4 LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Tableau 60 Cotisants de sexe masculin (Groupe du service opérationnel)
Nombre et gains annuels moyens admissibles[1] au 31 mars 2011

Âge[2]	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service[2]
<25	138	1							139
	55 769 $	73 780 $							55 899 $
25-29	609	66	3						678
	59 637 $	67 902 $	74 450 $						60 507 $
30-34	602	352	115						1 069
	61 709 $	70 060 $	71 595 $						65 522 $
35-39	426	393	607	38					1 464
	62 027 $	69 866 $	73 451 $	73 622 $					69 169 $
40-44	278	204	445	222	102	1			1 252
	61 036 $	70 543 $	73 541 $	76 585 $	75 223 $	71 180 $			70 951 $
45-49	204	46	167	170	344	96	2		1 029
	61 243 $	67 318 $	72 716 $	74 240 $	75 804 $	76 963 $	66 850 $		71 869 $
50-54	107	31	48	75	238	211	131		841
	60 581 $	67 575 $	70 769 $	72 853 $	73 968 $	77 960 $	77 329 $		73 272 $
55-59	60	22	23	20	88	123	125	1	462
	66 457 $	64 690 $	67 339 $	75 950 $	71 608 $	78 613 $	78 978 $	67 660 $	74 435 $
60-64	18	4	10	5	20	20	35		112
	67 038 $	67 180 $	63 440 $	59 198 $	71 970 $	78 318 $	77 014 $		72 384 $
>65	6	1	1		4	1	5		18
	75 438 $	58 330 $	67 080 $		66 418 $	68 540 $	82 098 $		73 486 $
Tous les âges	2 448	1 120	1 419	530	796	452	298	1	7 064
	60 939 $	69 649 $	72 980 $	74 904 $	74 573 $	77 906 $	77 993 $	67 660 $	69 129 $

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge[2] moyen:	41,4 années	40,6 années
Moyenne des années de service[2] reconnu:	11,4 années	13,1 années
Rémunération admissible annualisée[3]:	488 325 050 $	367 489 402 $
Réduction Indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR[4]:	834 112 $	934 578 $
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR[4]:	213 383 $	255 178 $

1 Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.
2 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.
3 Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.
4 LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Tableau 61 Cotisants de sexe féminin (Groupe du service opérationnel)
Nombre et gains annuels moyens admissibles[1] au 31 mars 2011

Âge[2]	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service[2]
<25	146	1							147
	55 728 $	47 700 $							55 673 $
25-29	596	63	1						660
	60 251 $	66 395 $	47 300 $						60 818 $
30-34	521	306	85						912
	61 912 $	70 012 $	69 777 $						65 363 $
35-39	354	291	475	64	1				1 185
	59 935 $	69 460 $	74 053 $	75 180 $	67 080 $				68 763 $
40-44	231	127	290	197	87	1			933
	60 113 $	70 841 $	72 746 $	75 092 $	73 364 $	46 900 $			69 884 $
45-49	188	54	134	139	206	113	12		846
	59 871 $	59 587 $	71 406 $	72 962 $	73 562 $	75 463 $	70 447 $		69 397 $
50-54	91	32	28	58	135	145	73		562
	61 216 $	62 085 $	64 490 $	73 168 $	70 350 $	81 231 $	69 670 $		71 118 $
55-59	49	18	26	12	57	60	51		273
	61 092 $	59 490 $	58 907 $	56 221 $	69 021 $	77 195 $	76 943 $		68 720 $
60-64	21	3	5	5	13	11	5		63
	71 476 $	69 677 $	71 686 $	55 338 $	67 477 $	61 311 $	61 508 $		66 735 $
>65	5			1		3			9
	69 682 $			48 300 $		59 077 $			63 771 $
Tous les âges	2 202	895	1 044	476	499	333	141		5 590
	60 434 $	68 545 $	72 331 $	73 508 $	71 968 $	77 586 $	72 077 $		67 413 $

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge[2] moyen:	40,3 années	38,3 années
Moyenne des années de service[2] reconnu:	10,3 années	10,8 années
Rémunération admissible annualisée[3]:	376 838 150 $	255 413 016 $
Réduction Indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR[4]:	43 736 $	50 848 $
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR[4]:	12 784 $	15 038 $

1 Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.
2 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.
3 Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.
4 LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Tableau 62 Cotisants en congé sans solde et cotisants inactifs
Nombre et gains annuels moyens admissibles[1] au 31 mars 2011

Âge[2]	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service[2]
<25	409	8							417
	45 042 $	49 164 $							45 121 $
25-29	1 816	570	10						2 396
	55 119 $	62 638 $	62 018 $						56 936 $
30-34	2 073	2 345	526						4 944
	59 452 $	68 344 $	69 086 $						64 695 $
35-39	1 203	1 622	1 238	83	5				4 151
	60 873 $	69 605 $	73 378 $	69 020 $	51 922 $				68 166 $
40-44	586	768	745	361	164	5			2 629
	57 287 $	66 643 $	71 581 $	74 559 $	68 808 $	53 290 $			67 153 $
45-49	497	530	513	300	426	166	25		2 457
	53 025 $	63 209 $	64 907 $	70 858 $	70 192 $	66 326 $	62 252 $		63 849 $
50-54	417	421	387	269	370	391	299	25	2 579
	51 057 $	58 109 $	60 471 $	62 620 $	67 477 $	72 879 $	68 812 $	65 317 $	62 688 $
55-59	264	301	331	243	361	319	207	53	2 079
	54 389 $	57 305 $	59 434 $	60 865 $	66 254 $	72 178 $	72 428 $	72 824 $	63 427 $
60-64	154	190	174	142	191	125	80	32	1 088
	49 298 $	54 271 $	57 247 $	61 184 $	66 320 $	65 501 $	76 557 $	74 911 $	60 597 $
>65	47	34	27	18	7	8	5	3	149
	45 768 $	47 429 $	54 218 $	51 085 $	64 141 $	78 315 $	77 730 $	52 840 $	52 146 $
Tous les âges	7 466	6 789	3 951	1 416	1 524	1 014	616	113	22 889
	56 296 $	65 927 $	68 066 $	67 192 $	67 878 $	70 623 $	70 839 $	71 224 $	63 729 $

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge[2] moyen:	41,6 années	41,3 années
Moyenne des années de service[2] reconnu:	10,1 années	10,0 années
Rémunération admissible annualisée[3]:	1 458 704 080 $	1 198 968 107 $
Réduction Indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR[4]:	607 316 $	603 043 $
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR[4]:	152 829 $	154 048 $

1 Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.
2 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.
3 Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.
4 LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Tableau 63 Pensionnés non invalides de sexe masculin
Nombre, rente annuelle moyenne[1] au 31 mars 2011

			RC n° 1		RC n° 2	
Âge[2]	Nombre (#)	Rente ($)	Nombre (#)	Rente ($)	Nombre (#)	Rente ($)
<25	261	475	-	-	0	0
25-29	487	2 549	-	-	0	0
30-34	1 017	4 148	-	-	0	0
35-39	1 174	5 650	1	133	0	0
40-44	1 194	7 456	7	3 528	0	0
45-49	1 434	9 976	18	4 437	0	0
50-54	1 995	15 525	41	5 363	0	0
55-59	10 100	40 235	347	6 303	0	0
60-64	20 865	36 713	882	5 441	2 144	10 075
65-69	20 725	26 374	733	4 401	4 028	7 569
70-74	17 669	26 094	368	2 692	287	4 630
75-79	14 935	25 254	125	1 871	2	666
80-84	10 856	24 636	16	1 262	0	0
85-89	7 924	25 460	3	203	0	0
90-94	2 982	25 125	-	-	0	0
95-99	473	24 459	-	-	0	0
100-104	34	26 016	-	-	0	0
Tous les âges	114 125	27 866	2 541	4 637	6 461	8 268

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge au dernier anniversaire	69,7 années	69,5 années
Âge au dernier anniversaire à la retraite	56,3 années	56,3 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de retraite de la FP	2 809 millions de dollars	2 481 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	371 millions de dollars	155 millions de dollars
Compte des RC n 1	12 millions de dollars	8 millions de dollars
Compte des RC n 2	53 millions de dollars	53 millions de dollars

1 Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.
2 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

Tableau 64 Pensionnés non invalides de sexe féminin
Nombre, rente annuelle moyenne[1] au 31 mars 2011

			RC n° 1		RC n° 2	
Âge[2]	Nombre (#)	Rente ($)	Nombre (#)	Rente ($)	Nombre (#)	Rente ($)
<25	336	341	-	-	0	0
25-29	626	2 471	-	-	0	0
30-34	1 268	3 988	-	-	0	0
35-39	1 504	5 116	-	-	0	0
40-44	1 581	7 252	6	1 693	0	0
45-49	1 876	9 265	11	7 966	0	0
50-54	2 943	14 897	26	3 932	0	0
55-59	11 214	33 050	183	6 438	0	0
60-64	15 882	26 546	262	6 419	1 421	8 489
65-69	12 281	15 016	126	5 288	2 557	6 563
70-74	9 201	13 816	47	4 904	133	3 999
75-79	7 369	12 787	4	918	0	0
80-84	5 506	12 774	-	-	0	0
85-89	4 357	12 898	-	-	0	0
90-94	1 936	12 968	-	-	0	0
95-99	498	13 007	-	-	0	0
100-104	69	11 199	-	-	0	0
105+	5	8 091	-	-	0	0
Tous les âges	78 452	18 406	665	5 956	4 111	7 146

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge au dernier anniversaire	66,4 années	66,8 années
Âge au dernier anniversaire à la retraite	55,1 années	55,1 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de retraite de la FP	1 148 millions de dollars	823 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	296 millions de dollars	105 millions de dollars
Compte des RC n 1	4 millions de dollars	2 millions de dollars
Compte des RC n 2	29 millions de dollars	29 millions de dollars

1 Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

2 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

Tableau 65 Pensionnés invalides de sexe masculin
Nombre, rente annuelle moyenne[1] au 31 mars 2011

			RC n° 1	
Âge[2]	Nombre (#)	Rente ($)	Nombre (#)	Rente ($)
25-29	1	2 714	0	0
30-34	8	6 077	0	0
35-39	10	8 185	0	0
40-44	55	11 178	0	0
45-49	169	12 967	1	404
50-54	501	16 008	0	0
55-59	975	17 801	5	261
60-64	1 201	16 456	0	0
65-69	871	15 050	1	254
70-74	872	15 128	0	0
75-79	712	14 979	0	0
80-84	447	14 569	0	0
85-89	288	15 766	0	0
90-94	77	15 211	0	0
95-99	5	24 373	0	0
100-104	3	8 782	0	0
Tous les âges	6 195	15 725	7	281

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge au dernier anniversaire	67,1 années	66,2 années
Âge au dernier anniversaire à la retraite	50,9 années	50,5 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de retraite de la FP	87 millions de dollars	88 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	10 millions de dollars	5 millions de dollars
Compte des RC n 1	0 millions de dollars	0 millions de dollars

1 Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.
2 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

Tableau 66 Pensionnés invalides de sexe féminin
Nombre, rente annuelle moyenne[1] au 31 mars 2011

			RC n° 1	
Âge[2]	Nombre (#)	Rente ($)	Nombre (#)	Rente ($)
25-29	1	13 307	0	0
30-34	15	5 361	0	0
35-39	67	8 130	0	0
40-44	183	10 310	0	0
45-49	470	11 561	0	0
50-54	1 081	15 278	1	1 839
55-59	1 496	15 923	1	581
60-64	1 337	14 029	5	1 539
65-69	798	10 812	0	0
70-74	742	10 185	0	0
75-79	539	9 404	0	0
80-84	343	9 812	0	0
85-89	195	10 339	0	0
90-94	76	9 372	0	0
95-99	20	8 779	0	0
Tous les âges	7 363	12 845	7	1 445

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge au dernier anniversaire	62,9 années	62,6 années
Âge au dernier anniversaire à la retraite	49,8 années	49,3 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de retraite de la FP	76 millions de dollars	65 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	19 millions de dollars	7 millions de dollars
Compte des RC n 1	0 millions de dollars	0 millions de dollars

1 Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.
2 Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

Tableau 67 Conjoints survivants
Nombre et allocation annuelle moyenne au 31 mars 2011

				RC n° 1			
	Nombre			Allocation au conjoint pour le service depuis 1992		Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994	
Âge[1]	Hommes	Femmes	Allocation ($)	Nombre	Allocation ($)	Nombre	Allocation ($)
25-29	-	1	962	1	2 450	0	0
30-34	5	16	3 619	17	1 885	0	0
35-39	17	40	4 162	41	2 987	0	0
40-44	45	99	5 108	83	3 381	0	0
45-49	129	343	6 941	268	3 273	0	0
50-54	281	795	9 314	457	2 481	0	0
55-59	442	1 546	11 175	719	1 470	1	775
60-64	642	2 683	12 585	1 082	798	3	2 068
65-69	623	3 485	12 877	1 150	494	3	9 304
70-74	697	4 891	12 709	862	376	2	1 600
75-79	695	7 170	12 255	516	270	1	805
80-84	678	9 842	12 003	179	232	0	0
85-89	518	10 723	11 944	37	242	0	0
90-94	223	5 426	11 532	6	265	0	0
95-99	35	1 351	11 105	-	-	0	0
100-104	3	165	11 572	-	-	0	0
105+	3	20	5 868	-	-	0	0
Tous les âges	5 036	48 596	11 968	5 418	1 006	10	3 890

	31 mars 2011	31 mars 2008
Âge moyen au dernier anniversaire - Hommes	71,8 années	70,8 années
Âge moyen au dernier anniversaire - Femmes	79,6 années	78,5 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de retraite de la FP	632 millions de dollars	611 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	10 millions de dollars	4 millions de dollars
Compte des RC n 1	5 millions de dollars	3 millions de dollars

[1] Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

Annexe 13 - Remerciements

La Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni les données sur les participants au régime.

Nous tenons à remercier le personnel de cet organisme pour sa collaboration et son aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Alexandre Chassé
Alice Chiu
Christopher Dieterle, F.I.C.A.
Cornell Carter
Kimberley Burt
Michel Rapin, F.I.C.A.